

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. GARREAU, Y. MAILLOU, E. DELANEAU, (absente de 21h20 à 21h45), E. GUILLIOT BOZIER (départ à 21h35), C. CHEVAILLER, Y. TOURET, Y. BERTRAND, G. ROY, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES et S. LAMBERT.

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à M.L. WATIER

C. HERAUD donne pouvoir à S. GIRAUD

S. DUPUIS donne pouvoir à S. LAMBERT

N. PILLET donne pouvoir à C. OMBRET

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FORTHIN (à partir de 21h35)

E. DELANEAU donne pouvoir à D. BARANGER (de 21h20 à 21h45)

Secrétaire de séance :

S. FAVRIOU

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée et postée en direct sur le compte Facebook de la ville.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

25 conseillers municipaux présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. GARREAU, Y. MAILLOU, E. DELANEAU, (absente de 21h20 à 21h45), E. GUILLIOT BOZIER (départ à 21h35), C. CHEVAILLER, Y. TOURET, Y. BERTRAND, G. ROY, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES et S. LAMBERT.

4 conseillers municipaux excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à M.L. WATIER

C. HERAUD donne pouvoir à S. GIRAUD

S. DUPUIS donne pouvoir à S. LAMBERT

N. PILLET donne pouvoir à C. OMBRET

2 conseillères municipales excusées et représentées parties en cours de séance :

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FORTHIN (à partir de 21h35)

E. DELANEAU donne pouvoir à D. BARANGER (de 21h20 à 21h45)

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie FAVRIOU se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Sophie FAVRIOU en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 (**annexe 1**).

Monsieur LEPOIVRE remarque que lors de la séance du 7 décembre dernier, deux conseillers municipaux étaient absents et non représentés alors que les votes ont été notés à l'unanimité. Il faut donc noter à l'unanimité des 27 membres présents.

Madame la Maire en prend note.

Monsieur LEPOIVRE demande à faire une intervention dans le cadre de la situation en Ukraine.

Madame la Maire précise qu'elle souhaite également réagir sur ce point et souhaite que cela soit évoqué en fin de séance.

Monsieur LEPOIVRE l'approuve.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 25 voix pour et 3 abstentions (G. ROY, S. FORTHIN et Y. TOURET) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021.

2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 7 décembre 2021.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
NOVEMBRE 2021								
123	15/11/2021	Maître BIENNER	6 chemin de la Mare à Migault à Chavagné		X	I n°723, 725, 726 et 733		X
124	16/11/2021	Maître BEAUVOIS	9 rue de Pain Perdu	X		E n°3450		X
125	19/11/2021	Maître DUPUY	Le Bourg	X		E n°3395 et 3399		X
126	19/11/2021	Maître DUPUY	Le Bourg	X		E n°3396 et 3398		X
127	25/11/2021	Maître DUPUY	Boisragon	X		A n° 1742 et 1739		X
128	29/11/2021	Maître ROULLET	Route de Champcornu	X		E n°896 et 897		X
DECEMBRE 2021								
129	01/12/2021	Maître ROULLET	Le Grand Moulin de Ruffigny		X	H n°1592		X
13	01/12/2021	Maître	10 allée des		X	XN n°381		X

0		ROULLET	Métiers					
13 1	02/12/2021	Maître DUPUY	8 rue du Verger		X	E n° 3089		X
13 2	14/12/2021	Maître DUPUY	Rue du Pairé	X		E n°3462		X
13 3	14/12/2021	Maître DUPUY	Le Bourg	X		E n° 3464 et 3466		X
13 4	23/12/2021	Maître DENIS	8 chemin de Chateauneuf à Ruffigny		X	H n°321, 322, 1382 et 1384		X
JANVIER 2022								
01	03/01/2022	Maître BIENNER	24 rue Camille Thebault		X	H n°1311 et 1315		X
02	20/01/2022	Maître EBERHARDT	144 b et 146 avenue de Paris		X	E n°91 et 2487		X
FEVRIER 2022								
03	03/02/2022	Maître BIENNER	114 B rue de Barilleau		X	F n° 1503, 1504 et 1502		X
04	07/02/2022	Maître ROULLET	75 et 77 avenue de Paris		X	E n°785 et 3221		X
05	08/02/2022	Maître PINEL	16 et 22 impasse de la Sèvre		X	E n°914, 1862 et 2914		X
06	11/02/2022	Maître DELAUMONE	Impasse de la Charbonnerie		X	E n°3436		X
07	11/02/2022	Maître DUPUY	128 avenue de Paris		X	E n°78		X
08	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°262		X
09	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°242		X
10	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°245		X
11	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°247		X
12	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°260		X
13	16/02/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°258		

ADMINISTRATION GENERALE

13 décembre 2021 : Candidature à l'appel à projets « CAP RELANCE 2021 » du conseil départemental des Deux-Sèvres, pour un montant prévisionnel de travaux 89 293,75 € HT (annule et remplace la décision D2021-14).

15 décembre 2021 : Demande de subvention au conseil départemental des Deux-Sèvres : soutien à l'enseignement artistique – école de musique municipale.

Madame la Maire indique que la prochaine décision sera évoquée en fin de présentation des décisions.

15 décembre 2021 : Dépôt de plainte et constitution de partie civile contre Monsieur Philippe MATHIS

16 décembre 2021 : Candidature à l'appel à projet « plan France relance vélo – financement régional d'aménagements cyclables en nouvelle aquitaine », pour un montant prévisionnel des travaux de 1 389 948 €.

19 janvier 2022 : Conclusion d'un bail commercial avec La Poste pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 9 339,43 € indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

26 janvier 2022 : Rétrocession d'une concession (case de colombarium à la commune dans le cimetière du Bourg d'un montant de 462,06 €.

- 8 février 2022 : Rétrocession d'une concession à la commune dans le cimetière du Bourg d'un montant de 462,06 €.
- 24 février 2022 : Modification des conditions de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « les Coteaux de la Petite Isle ».

Madame la Maire revient sur la décision du 15 décembre 2021 à savoir le dépôt de plainte et constitution de partie civile contre Monsieur Philippe MATHIS. Elle précise que c'est un sujet qui l'émeut particulièrement. Elle explique que du 23 mai 2020 au 14 octobre 2021, soit pendant un an et demi, Monsieur MATHIS a reçu l'intégralité des mails qui lui étaient destinés, soit environ 9 000 mails, sans compter les échanges.

Ceci correspond à un délit, celui de l'atteinte au secret des correspondances (article 226-15 code pénal). De nombreux mails évoquaient des situations personnelles d'agents de la collectivité. Agents qui sont en droit d'attendre la confidentialité concernant leurs échanges avec elle.

Des mails évoquant aussi des situations personnelles d'habitants. Elle estime que Monsieur MATHIS était bien placé pour savoir tout ce que l'on peut recevoir dans le cadre de cette fonction. Comme par exemple des signalements de violences, contre des femmes, contre des enfants : à quel moment participe t'il ainsi à leur mise en danger ? Car rien n'assure qu'il a gardé cela pour lui. En effet, connaissant la fonction, il aurait dû, dès le premier mail reçu, avertir la mairie de cette redirection, sans attendre de recevoir ces mails particulièrement sensibles.

Madame la Maire indique que ce n'est pas seulement sa confiance qu'il a bafouée, mais celle de chaque Créchois et Créchoises, et dont une grande partie considère si haut la fonction de maire. C'est une honte pour quelqu'un qui s'est dit un jour fier d'être un élu de la république.

Elle laisse la justice faire son travail. C'est pourquoi elle n'a pas rendu la nouvelle publique jusqu'à présent, et ce pourquoi elle ne le présente que dans le cadre des décisions de la mairie.

Elle estime que c'est une bien laide façon de faire de la politique. Ce n'est définitivement pas la sienne. Elle rappelle qu'elle a le plus profond mépris pour ces pratiques, et elle aura le plus grand mépris pour les personnes qui ne témoigneront pas fondamentalement d'une distance avec ces manières d'agir.

Monsieur GUITARD indique qu'il y a une justice et qu'il faut attendre que la justice soit actée avant de s'engager.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DÉMISSION ET INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Monsieur Christophe RENAUD de ses fonctions de conseiller municipal le 3 janvier 2022, Madame la Maire procède à l'installation de Madame Sonia LAMBERT, membre de la liste « Ensemble, LA CRECHE de demain ! », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020.

Suite à la démission de Monsieur Larry GRELAUD de ses fonctions de conseiller municipal le 1^{er} février 2022, Madame la Maire procède à l'installation de Madame Ghyslaine ROY, membre de la liste « La Crèche en transition démocratique écologique solidaire », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020.

L'assemblée prend acte de ces installations.

3.2. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en remplacement de Monsieur Larry GRELAUD, Madame Ghyslaine ROY, nouvelle conseillère municipale, a fait part de son souhait de participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

- Enfance, jeunesse,
- Relations humaines.

Elle ajoute qu'en remplacement de Monsieur Christophe RENAUD, le groupe de la minorité a communiqué une nouvelle répartition de ses membres au sein des commissions municipales selon le tableau ci-joint.

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique, participation citoyenne et communication le 15 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Madame Ghyslaine ROY, conseillère municipale, dans les commissions Enfance, jeunesse et Relations humaines,
- APPROUVE l'installation de Madame Sonia LAMBERT, conseillère municipale, dans les commissions Enfance, jeunesse - Budget, finances et prospective – Transition démocratique, participation citoyenne et communication,
- APPROUVE les modifications dans la composition des Commissions municipales, selon le tableau ci-joint.

3.3. DELEGATION DE COMPÉTENCE A LA MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° DE-020620-03 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par celles n° DE-010621-02 du 1^{er} juin 2021, DE-060721-01 du 6 juillet 2021 et DE-071221-01 du 7 décembre 2022, prévoyait un certain nombre de délégations d'attribution du Conseil Municipal à la Maire, dans le cadre fixé par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021 demandant le retrait de la délibération n° DE-071221-01 du 7 décembre 2022 estimant que certaines délégations ne sont pas conformes aux libellés de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de modifier cette délibération (modifications caractères gras).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans le cas définis ci-dessous :

- **Tarifs municipaux pour lesquels la recette annuelle est inférieure à 5 000 €.**

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- Saisine du Tribunal Judiciaire ou administratif pour notamment l'expulsion des gens du voyage ;
- Devant toutes les juridictions judiciaires du premier et deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation ;
- Devant toutes les juridictions administratives du premier et deuxième degré ainsi que devant le Conseil d'Etat ;
- Devant toutes les juridictions pénales du premier et du deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation ;
- Dépôt de plainte pénale ;
- Constitution de partie civile ;
- Médiation ou conciliation ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 650 000 euros, correspondant à environ un mois de dépenses ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique, participation citoyenne et communication le 15 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VARENNES demande si la collectivité a sollicité l'aide de la Préfecture pour que cette délibération ne soit pas retoquée de nouveau, car c'est la 5^{ème} qui est prise sur ce point-là.

Madame la Maire précise qu'une seule délibération a été retoquée. Elle confirme que la Préfecture l'a validée. Les élus apprennent de leurs erreurs et souhaitent être dans le dialogue avec la Préfecture pour ce genre de sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- ABROGE la délibération n° DE-071221-01 du 7 décembre 2021,
- DONNE à Madame la Maire les délégations de compétences énumérées ci-dessus,
- PRECISE que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

Monsieur LEPOIVRE demande s'il est obligatoire de nommer les votes « contres » comme à la Communauté de communes.

Madame la Maire le confirme et précise que c'est déjà le cas à la Mairie de la Crèche. Elle ajoute qu'effectivement la Communauté de communes anticipe une législation prochaine.

4. FINANCES

4.1. BUDGET 2022 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge des budgets et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

Monsieur GUILLON présente ce rapport.

Monsieur VARENNES remarque qu'il y a une différence entre le document qu'il a reçu pour la commission et celui pour le conseil municipal. Il y a un gros écart entre les chiffres et demande des explications.

Monsieur GUILLON explique qu'il y a actuellement des difficultés au sein du service finances (maladie) les conditions de travail sont dégradées. Il regrette que Monsieur VARENNES ait été absent à la commission car c'est à ce moment-là qu'ils se sont rendus compte des erreurs. Les documents ont été retravaillés pour être conformes le jour du conseil municipal.

Monsieur VARENNES souhaite évoquer plusieurs points :

A la page 8, les sommes versées par l'état : il est noté des prévisions qui laissent penser que l'état verserait moins de DGF à la commune en 2022 qu'en 2021. Les élus de la minorité trouvent cela peu probable et souhaitent obtenir les montants des dotations dès réception.

Madame la Maire indique que les montants seront communiqués.

Toujours à la page 8, Monsieur VARENNES évoque l'attribution de compensation de la communauté de communes. Pour 2022, la commune recevra 933 434 €. Il demande si les élus ont prévu de renégocier avec la communauté de communes ce montant à la hausse, compte tenu qu'au cours des toutes dernières années, de nombreuses entreprises se sont installées sur le territoire de La Crèche. La communauté de communes bénéficiant de recettes supplémentaires à ce titre, devrait en faire bénéficier la commune au titre de l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation perçue par La Crèche, reste la même depuis 2013. Depuis cette date, plus d'une trentaine d'entreprises se sont installées ou agrandies sur le territoire.

Monsieur GUILLON explique que depuis qu'ils sont élus et qu'ils siègent à la Communauté de communes, et notamment à la commission finances, ils essaient de faire avancer ce dossier pour éventuellement recalculer les attributions de compensation. Compte tenu du budget de la Communauté de communes et de ses difficultés à boucler son budget, il y a de fortes chances que les montants n'évoluent pas. Cependant, certains élus ont conscience que c'est un dossier auquel il va falloir s'intéresser, et c'est le cas pour plusieurs autres dossiers. Toutefois, Monsieur GUILLON est d'accord avec les propos de Monsieur VARENNES. La commune s'est fortement développée et la communauté de communes capte l'essentiel des produits des entreprises du territoire. Malgré tout, l'attribution de compensation n'a pas été revalorisée depuis 2013. Il indique que cette tendance à la baisse est remarquée dans toutes les communautés de communes. Il y a un vrai débat à avoir avec leurs collègues élus des autres communes et notamment les maires. Ce point doit être mis à plat pour 2022 pour essayer de déboucher sur quelque chose de cohérent. Il y a du mouvement dans les communautés de communes, les critères n'étaient pas toujours les mêmes. Certaines communes ont des attributions de compensations négatives à moins 200 000 €. Aussi, la commune de la Crèche est toujours montrée du doigt car son attribution est très élevée à plus de 900 000 €. Il rappelle que la commune est contributeur de façon importante à la communauté de communes à hauteur de 4 200 000 € et elle ne perçoit en retour que 900 000 €. Il précise que la commune représente 37 % de la population et perçoit 37 % d'attributions de compensations. Les choses ne sont donc pas aussi fausses que l'on pourrait le croire. Toutefois, un travail va être entamé sur ce dossier.

Madame la Maire précise que les attributions de compensations représentent des transferts de charges, c'est un calcul mathématique. Elle explique que ce n'est pas une question politique, c'est une question de charges transférées et de savoir comment les collectivités transfèrent ces charges-là dans un sens ou un autre. S'il y a un sujet à aborder, c'est le calcul. La commune de La Crèche, liée à l'histoire de la création des communautés de communes antérieures, voit sa contribution à la communauté de communes transformée en fiscalité. Et c'est là qu'il y a un réel problème. Elle explique notamment que le personnel scolaire mis à disposition de la communauté de communes sur les temps scolaires, est une mutualisation et non une compétence transférée donc la commune devrait être payée au service rendu. Cette charge-là est payée via la fiscalité et via un calcul réalisé depuis bien longtemps et même bien avant Arc en Sèvre. Elle estime qu'il faut vraiment recalculer car la fiscalité ne se calcule plus de la même manière et les taxes ne sont plus les mêmes. Il y a un gros travail de mise à plat à faire pour voir ce qui est payé à travers cette fiscalité et pour sortir les éléments qui sont censés être des éléments de facturation et qui ne doivent pas rentrer dans les attributions de compensations. Il faut remettre à plat le montant réellement payé par la commune à la communauté de communes. Aujourd'hui, si la commune demande réellement combien elle a versé à la communauté de communes via cette fiscalité, personne n'est en mesure de donner des chiffres précis car c'est un taux de fiscalité. Cette situation est très floue et cela ne permet pas de travailler en transparence sur les charges transférées dans le cadre des attributions de compensations. Ce travail de remise à plat est vraiment à faire. Elle explique que les élus crèchois ont du mal à rassembler les élus communautaires dans cette démarche car c'est un sujet qui fait peur. Ils estiment que ce serait trop compliqué et qu'il faudrait chercher dans l'histoire.

Madame la Maire estime qu'ils sont aussi élus pour faire bouger les choses. La volonté portée par les élus crèchois est d'amener de la transparence sur ce sujet-là. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Monsieur FORTHIN souhaite revenir sur le 1^{er} point évoqué par Monsieur VARENNES concernant la dotation globale de fonctionnement. Ce dernier ne croit pas que la DGF sera stabilisée comme proposé par la majorité. Malgré tout, même s'il elle augmentait, lorsque l'on voit l'écart entre 2020 et 2021 on passe de 249 716 € à 251 226 €. Vu le contexte actuel, il ne pense pas que la DGF augmentera de 10, 20 ou 30 000 €. La collectivité restera dans une épure à 2 ou 3 000 € en plus ou en moins. Monsieur FORTHIN estime que cela est prudent, et vu le contexte actuel, si la commune obtient la même chose cela sera déjà bien, et si elle obtient plus, 2, 3 ou 4 000 €, cela sera plutôt une bonne nouvelle. Il pense qu'il vaut mieux être prudent dans un contexte où même l'État ne sait pas où il va. Il y a le contexte présidentiel qui arrive et on sait bien que la DGF est parfois chahutée suite aux élections présidentielles. Il vaut mieux être prudent dans un contexte économique de crise après covid et de présidentielle.

Concernant la partie contribution de la communauté de communes à la commune, il souscrit totalement aux propos de Monsieur VARENNES. Il estime que les problématiques de la CLECT ne sont pas propres à la communauté de communes Haut Val de Sèvre mais à toutes les collectivités de France. Il prend pour exemple la communauté d'agglomération du Niortais ou certaines communes sont montées au créneau l'année dernière et notamment la mairie d'Aiffres qui a fait un article dans la presse à ce sujet-là en remettant en cause le fait que l'attribution de compensation est calculée à un instant T et ne tient pas compte de ce qu'il se passe. Il cite également la commune de Chauray qui aujourd'hui touche une AC comme si la CAMIF existait toujours et cette AC n'a jamais été dévalorisée. A l'inverse, la mairie d'Aiffres défend un développement commercial et serviciel important alors que l'AC n'a pas été revalorisée. Ces sujets sur l'AC sont souvent très compliqués. La preuve, celle de la Crèche n'a pas évolué depuis 2013 malgré l'implantation de 30 entreprises. Il précise que ces entreprises ne se sont pas créées pendant le COVID en 2020/2021 mais plutôt sur la fin de mandat précédent.

Il ajoute que le montant de l'AC a même baissé par rapport à certaines années où le montant était un peu supérieur à 1 000 000 €. Ce montant est descendu à 933 434 € en 2014 ou en 2015 et depuis il est stabilisé. C'est un sujet que les élus crèchois seront amenés à questionner car ils estiment qu'il y a peut-être un vice sur ce qu'il a été demandé à l'époque et qui a malheureusement été pris en compte pour le calcul. Aujourd'hui, il y a des éléments qui n'existaient pas à l'époque.

Monsieur VARENNES évoque les recettes fiscales. Il est indiqué dans le document que le coefficient de revalorisation des bases fixé par l'Etat est de 3,4 %. Ainsi, les Crèchois qui payent la taxe sur le foncier bâti et non bâti verront leur base progresser de 3,4 % à laquelle est ajoutée le taux du foncier bâti de 1,5 point. Clairement, les taux du foncier bâti et non bâti vont être augmentés de plus de 10 % en 2022. Avec cette prévision, les Crèchois qui payent la taxe foncière verront leurs impôts augmenter en moyenne de 13% par rapport à 2021. Cette hausse des impôts procurera donc comme l'an passé, une recette de 220 000 € en plus pour la ville. Ainsi en 2 ans, la commune prélève 440 000 € d'impôts en plus sur les Crèchois. A titre de rappel, dans la mandature précédente, les plus imposantes augmentations d'impôts au titre de la taxe d'habitation et du foncier bâti étaient de 60 000 € de plus en un an. Aujourd'hui, et comme l'an passé, la commune prélève 4 fois plus d'impôts sur les contribuables que cela n'a été fait entre 2015 et 2019. Ils ont bien compris que les augmentations d'impôts locaux annoncés en 2021, et qui devaient s'élever à 18 € par foyer fiscal, n'étaient pas celles-ci. Les élus de la minorité ont relevé des moyennes d'augmentation en 2021 de plus de 40 € par foyer. Il demande quelle sera l'augmentation moyenne d'impôt prévue par la majorité pour les propriétaires de maison. Ils notent que cette nouvelle augmentation qui commence à s'apparenter à du matraquage fiscal, va avoir lieu dans une année où le pouvoir d'achat diminue, où les prix augmentent sans cesse, sans parler de l'essence qui flambe et le contexte international. Ils ne sont pas d'accord avec une telle augmentation des impôts locaux qui va encore impacter le portefeuille des Crèchois. A cette augmentation va s'ajouter très probablement l'augmentation des impôts de la communauté de communes qui vont là encore, concerner les Crèchois.

Madame la Maire demande comment les élus de la minorité ont trouvé cette moyenne de 40 €.

Monsieur VARENNES explique qu'ils ont comparé leurs propres feuilles d'imposition ainsi que celles de crèchois. Ils ont pu réaliser une moyenne.

Madame la Maire estime que ce chiffre est particulièrement élevé et moyennement fiable. Elle rappelle que Monsieur VARENNES explique que sous la mandature précédente l'augmentation des impôts fonciers bâti et habitation représentait 60 000 €.

Monsieur VARENNES explique que lorsqu'ils augmentaient, cela représentait en moyenne 60 000 € pour une année.

Madame la Maire précise que la taxe d'habitation n'a effectivement pas été augmentée auparavant. Aujourd'hui, la taxe d'habitation n'est plus payée par les Crèchois mais par l'Etat. Cependant, le problème qui se pose aujourd'hui, et ce point a été étudié lors d'un comité budget, c'est que La Crèche est bien en dessous des taux des autres communes. C'est un effet mécanique et même si effectivement les Crèchois payaient peu d'impôts, le montant reçu aujourd'hui par les communes en contrepartie de la taxe d'habitation représente très peu. A ce jour, le seul levier de la collectivité, c'est le foncier. L'opposition estime que les chiffres donnés sont énormes mais aujourd'hui c'est le seul levier fiscal de la collectivité. Elle rappelle que les Crèchois ne payent plus de taxe d'habitation. Madame la Maire laisse chacun et chacune calculer le montant présent sur la feuille d'impôts.

Monsieur FORTHIN estime que le sujet des impôts est à chaque fois un sujet polémique et il souhaiterait être constructif sur un sujet comme celui-ci. Aujourd'hui, les élus sont ambitieux pour la commune. La commune de La Crèche comporte environ 6 000 habitants et son taux de foncier bâti est à peu près à la 115^{ème} position sur 273 communes en Deux-Sèvres, ce qui est plutôt bas et la dernière si l'on compare avec les 15 communes les plus peuplées comme Niort, Mauléon, Parthenay, Bressuire, Nueil les Aubiers, Cerizay, Chauray et Aiffres, qui sont aux alentours de 22/23 %. La Crèche est à 15,13 % et aujourd'hui, la commune accumule un retard majeur en matière d'investissement. Ce retard est pour lui la faute des précédentes municipalités qui n'ont pas eu le courage de voir que la commune était en train de s'étendre et avait de plus en plus de besoins. Aujourd'hui, lorsque l'on fait état du patrimoine bâti et de la voirie et que l'on échange avec les services techniques des communes voisines, le constat est alarmant. Aujourd'hui, la collectivité est dos au mur. La commune sous investit par rapport à son niveau de population. C'est un choix, mais depuis 30 ans les élus auraient dû prendre les devants et anticiper ce développement. La Crèche est attractive c'est un fait, mais il faut être à la hauteur de cette attractivité et s'en donner les moyens. Il évoque le taux dénoncé mais lui préfère parler d'euros, même s'il conçoit qu'un taux à 13 %, puisse faire peur. Personnellement, sa taxe foncière a augmenté de 28 € soit 3 € par mois. Il comprend la problématique du pouvoir d'achat et en est un fervent défenseur. Il rappelle que dans la précédente mandature, certes, les impôts de la commune ont très peu augmenté, mais cela n'a pas dérangé les élus que les taux de la communauté de communes aient fortement augmenté, à savoir 20 % pour la taxe foncière et 20 % pour la taxe d'habitation. Pour la commune, les augmentations ont effectivement été plus faibles, mais il précise que sa taxe foncière a augmenté de 135 € durant le précédent mandat. Aujourd'hui, l'augmentation n'est que de 28 €. Il estime qu'il faut être vigilant lorsque l'on parle de taux et qu'il vaut mieux parler d'euros aux Crèchois. Ce qui est important, c'est ce qui va être fait avec cet argent et ainsi répondre aux besoins et envies des Crèchois en créant des services et des projets. Il estime qu'il faut arrêter de parler sans cesse de matraquage fiscal. Il rappelle que certaines communes ont été obligées d'augmenter leur foncier de 30 % en un an car elles étaient dos au mur. Les élus Crèchois ont préféré créer un comité budget pour discuter avec les habitants. Ce sujet d'augmentation des taux a été évoqué lors de ce comité et la question a été posée : soit on augmente de 30 % en un an, soit de 10 % en 3 fois. Les Crèchois ont estimé qu'il valait mieux lisser et ils ont eu raison. Bien sûr, les 30 % d'un coup auraient été plus intéressants pour les finances de la commune car pendant les 2 années suivantes elle aurait bénéficié de cette augmentation de 30 %. Pour 2022, c'est plus 10 % et c'est une décision partagée avec les Crèchois. Il entend que les élus de la minorité ne soient pas d'accord, mais aujourd'hui il faut utiliser les bons termes et ne pas mentir sur certains propos. Les élus de la précédente mandature ont peut-être peu augmenté les taxes communales, mais ils doivent assumer le fait d'avoir augmenté de 20 % la taxe foncière et la taxe d'habitation intercommunale. Il rappelle que la communauté de communes va devoir encore augmenter les taux, non pas pour des projets actuels, car elle ne peut aujourd'hui pratiquement plus faire de projets, mais pour des projets passés réalisés lors des anciens mandats et que les nouveaux élus doivent assumer. Monsieur FORTHIN estime que les élus actuels n'ont pas de leçons à recevoir sur ce point. Il est très en colère sur les propos entendus et il souhaite que les discussions soient constructives et que l'on travaille sur des projets pour les Crèchois.

Monsieur LEPOIVRE explique que les élus de la minorité ont réalisé des comparaisons sur des feuilles d'impôts et ont constaté des augmentations de 40, 50, voire 110 €.

Monsieur GUILLON estime que ce ne sont pas des exemples moyens. Il explique que si l'augmentation est de 40 ou 50 €, c'est que la maison est conséquente et la base foncière importante mais cela ne correspond pas à la moyenne. Il prend pour exemple la maison de Monsieur FORTHIN qui est récente et pourtant il n'augmente que de 28 € car sa base fiscale est plus faible. Par contre si vous comparez avec une maison en centre-ville, la base foncière est beaucoup plus importante. Pour faire de bonnes comparaisons, il faut dégager les vraies moyennes. Les élus ont estimé que la moyenne de l'augmentation par foyer était d'environ 24 €.

Monsieur LEPOIVRE ne veut pas généraliser ces montants importants mais ils existent. Il rappelle que Monsieur FORTHIN a évoqué les 30 dernières années et rappelle que Monsieur GIRAUD a été adjoint aux finances dans une mandature précédente. Toutefois, il conçoit que les objectifs des équipes municipales précédentes étaient différents et que la commune ne comptait pas 6 000 habitants. L'expansion de la commune s'est faite sur un temps assez court et on ne peut pas vraiment comparer.

Madame la Maire rappelle aux élus que c'est elle qui distribue la parole.

Monsieur FORTHIN n'incrimine pas l'équipe précédente en particulier mais si aujourd'hui ils augmentent de 3 fois 10 %, c'est peut-être qu'il n'y a pas eu 30 fois 1%. Il y a des frais de fonctionnement inhérents à la commune comme par exemple le glissement vieillesse et technicité et le fait que les agents progressent dans les échelons et que cela provoque un coût inévitable, de même que le coût des énergies qui explose. Il explique que les impôts prélevés en 2022 ne vont pas suffire à couvrir le surcoût. Ils n'augmentent pas les impôts pour le plaisir mais pour que la commune ne soit pas dos au mur et ne puisse plus rien faire. L'enjeu des investissements, c'est aussi l'éclairage public dont la facture est très importante. Le SIEDS, rencontré récemment, préconise de passer la totalité du parc en LED pour économiser environ 70 % sur la facture liée à l'éclairage public.

Monsieur GIRAUD ajoute que l'éclairage public correspond à 15 % de la consommation électrique de la commune. Cela signifie qu'il a des économies à faire pour diminuer la dépense. Toutefois, les économies seront minimes puisque le kilowattheure augmente.

Monsieur LEPOIVRE précise que l'amortissement est de 25 ans.

Monsieur FORTHIN le confirme et explique que c'est pour cela que l'idée est de tout remplacer en même temps plutôt que de faire du cas par cas. L'investissement sera d'environ 300 000 € sur 25 ans ce qui correspond à 10 000 € par an et permettra une limitation de la hausse. Il comprend que le montant de 10 % puisse faire peur, mais aujourd'hui, il n'y a plus de dynamique comme il y avait à l'époque. La taxe d'habitation n'existe plus ce qui signifie que tous les logements qui sont construits actuellement ne rapportent plus. L'État ne compense pas les 150 ou 200 nouvelles maisons qui n'existaient pas à l'époque de la taxe d'habitation. Il rappelle que l'État a arrêté cette taxe en 2017, donc toutes les constructions depuis cette date ne rapportent plus en matière de taxe d'habitation. La commune a beau être dynamique, l'État ne rembourse pas le manque à gagner de la suppression de cette taxe. Les communes n'ont aujourd'hui que la taxe foncière, ce qui peut expliquer le montant. Au-delà du taux, il préfère évoquer le montant par mois. Il rappelle que l'objectif des élus est d'aller chercher des économies et des services et une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Monsieur MAILLOU estime qu'il faut parler de fiscalité globale et ne pas regarder uniquement la taxe foncière. Lui-même payait à peu près 600 € de taxe d'habitation et il va payer 28 € de taxe foncière supplémentaire, l'économie est donc de 570 €. Il est important de regarder l'ensemble des taxes. Ensuite, il rappelle que la taxe foncière n'est payée que par 57 % des Crèchois qui sont propriétaires donc 43 % de Crèchois n'ont pas eu d'augmentation d'impôts et ont même eu une forte baisse puisque la taxe d'habitation a été supprimée. C'est aussi une façon pour les élus de mettre à contribution les entreprises, environ 40 % qui payent aussi la taxe foncière. A chaque fois qu'un Crèchois paye la taxe foncière, 1,80 € entre dans les caisses de la collectivité. Monsieur MAILLOU est content de payer des impôts si derrière il y a des services de qualité. La commune a besoin de réaliser des travaux. Des remarques relatives à l'état de la voirie et des réseaux d'eau, sont faites par les citoyens. Il estime que si la commune veut réaliser ces travaux, il faut que la fiscalité entre. C'est un choix politique assumé et approuvé par le comité budget. Les membres de ce comité ont pu voir et analyser les comptes et ils ont constaté que leurs recommandations avaient été suivies. Les dépenses ont baissé, certaines recettes ont augmenté et la situation financière de la commune s'est nettement améliorée, notamment le nombre d'années d'endettement. Il estime que cette situation offre des perspectives positives. Lorsque l'on aime sa commune, on est content de constater que les finances sont assainies et que des projets vont être développés comme par exemple la sécurisation des écoles ou la construction d'équipements sportifs et de loisirs.

Monsieur VARENNES évoque la CAF à la page 9 et 10. il est annoncé dans le document 350 000 € de versements de la CAF ce qui induit une baisse par rapport à 2019 et 2020. Il demande si les élus s'attendent à une fréquentation moindre des structures de la petite enfance, puisque normalement, contrairement à 2020 et 2021, le COVID devrait impacter beaucoup moins la fréquentation de la crèche, des accueils périscolaires et du rami.

Monsieur GUILLON explique qu'il a un effet de décalage avec la CAF en 2020 qui est l'année covid, la commune a perçu 423 675 €. Les élus avaient prévu que l'année 2021 serait impactée par l'effet COVID et effectivement le montant perçu de la CAF baisse de 90 000 €. Pour cette année, les élus souhaitent être prudents, même si la situation s'améliore Il y a eu une période d'effet COVID aussi en 2021. Il précise que certes, la fréquentation aujourd'hui a été plus importante qu'en 2021, mais il y a aussi des pertes par rapport aux effectifs de 2019.

Monsieur CHAMPSEIX précise qu'au-delà de l'effet COVID, il y a un effet calendrier. La difficulté est que la CAF fait toujours un acompte en N et une régularisation en N+1. Cela provoque des incohérences et des montants en « dents de scie ». L'année « COVID » n'aurait pas dû être à 423 000 €. Le résultat 2020 est en fait celui de 2019. Il y a un effet que la collectivité n'arrive pas à maîtriser et la difficulté pour le service finances est de bien comprendre l'activité du service enfance jeunesse. L'étiage normal des recettes de la CAF, se tient autour de 350 à 375 000 € et l'idée est de revenir à une valeur correspondant à une activité normale. C'est pour cela que ce nombre qui apparaît dans le document et qui peut paraître peu ambitieux ressemble plus aux recettes attendues par la CAF.

Monsieur VARENNES poursuit à la page 10 sur les autres produits de gestion. Il remarque que la somme projetée en 2022 est en très grande baisse par rapport aux années 2017 à 2019. Il rappelle que pour cette période la collectivité percevait environ 650 000 € de produits et aujourd'hui 357 000 €. Il demande ce qui justifie cette baisse de recette de 300 000 € par an. Or, si les élus de la minorité tiennent compte des explications écrites, la baisse ne devrait être que de 65 000 € par an. Pourquoi une telle différence avec les années passées ?

Monsieur CHAMPSEIX explique que la collectivité vient de vivre deux années difficiles en matière de recettes culturelles et sportives. Peu d'événements ont eu lieu à cause du COVID. Pour 2022, la collectivité est restée dans le même étiage. Il n'a pas d'autres explications justifiant la différence avec la période faste évoquée. Les élus ne savent pas ce que la culture va représenter cette année et ils n'attendent pas beaucoup plus en matière de recettes que ce qui est proposé. Durant l'année 2021 des services comme Ribambelle par exemple, ont connu des périodes de fermetures et de nombreuses absences d'enfants ce qui a provoqué une baisse des recettes d'exploitation.

Monsieur GIRAUD retourne la question à Monsieur LEPOIVRE qui était élu à l'époque, concernant la baisse entre 2019 et 2020.

Monsieur LEPOIVRE ne souhaite pas donner d'explication car il n'était pas en charge des finances durant ce mandat. Il estime toutefois que les explications de Monsieur CHAMPSEIX sont légères et que peut-être des précisions pourront être apportées au prochain conseil municipal.

Monsieur GIRAUD estime qu'il doit aussi y avoir des explications relatives à la baisse entre 2019 et 2020. Il constate une baisse conséquente du chapitre 70 depuis 2018. Les élus de la majorité rechercheront les explications de cette baisse, mais les recherches se porteront également sur une période plus en amont.

Monsieur GUILLON explique que la seule raison qui peut expliquer une telle différence c'est clairement un problème d'affectation comptable. Il se peut qu'en 2017, et c'est une supposition, il y ait eu des mauvaises affectations dans le chapitre 70. Il faut voir s'il y a une stabilité comptable et rechercher si des montants non pas été affectés ailleurs et qui auraient dû être affectés dans ce compte-là. Il estime également que la différence entre les montants est très importante et curieuse.

Monsieur LEPOIVRE fait remarquer que les documents sur les débats d'orientations budgétaires des précédents mandats ont été enlevés du site de la ville.

Madame la Maire indique que cela sera vérifié et les documents seront remis s'ils ont été enlevés. Elle rappelle que les documents sont accessibles, il suffit de les demander.

Monsieur VARENNES évoque à la page 11 une différence entre le document transmis pour la commission et le document envoyé pour le conseil municipal. Dans le tableau « produits de services... » le montant 2021 correspondant à la piscine – remboursement CCHVS, n'était pas mentionné dans le document de la commission. Dans le document de ce soir, il y a un montant de 31 000 €.

Madame la Maire précise qu'il s'agit des charges de fonctionnement.

Monsieur VARENNES explique que pour les charges de fonctionnement, c'est une facture qui est présentée à la communauté de communes qui la rembourse. Il souhaite avoir le retour et le détail de cette somme demandée, comme l'eau, les charges de personnels...

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il constate que les dépenses de 2021 ont été réglées avant le 31 décembre et c'est une bonne nouvelle. Toutefois, il estime que c'est un trompe-l'œil puisque la collectivité n'a pratiquement organisé aucune manifestation en 2021 et a donc eu peu de dépenses.

Madame la Maire rappelle que beaucoup de manifestations ont été organisées en 2021 comme le 14 juillet, le marché de Noël, le salon d'art contemporain et le week-end des associations

entre autres. Elle ne voit pas de quoi veut parler Monsieur VARENNES, mais il est vrai que les élus de la minorité sont très peu venus lors des manifestations communales. Elle estime que ces propos sont scandaleux. Effectivement, toutes les manifestations organisées par la précédente mandature n'ont pas été renouvelées mais c'est tout à fait normal. Elle estime qu'il est intéressant de donner du sens à ces manifestations. Elle indique que dans les années à venir encore plus de sens sera donné aux manifestations.

Monsieur VARENNES rappelle qu'il a mentionné « peu » de manifestations.

Madame la Maire n'est pas d'accord, beaucoup de manifestations ont eu lieu. Elle rappelle que celles annulées sont dues à l'épidémie de COVID, comme les vœux ou la fête de la musique par exemple.

Monsieur VARENNES reprend à la page 11. Il indique que les élus prévoient en 2022 1 202 000 € pour les charges à caractère général qui est un montant inférieur à celui de 2017. Les élus de la minorité s'interrogent légitimement sur les chiffres de 2022. Alors que le prix du gasoil, des véhicules, du gaz et de l'électricité pour le chauffage des bâtiments, de l'éclairage public, des matières premières, des fournitures diverses, des denrées alimentaires augmente, la majorité stabilise les crédits à un montant presque identique à 2017. Il souhaite savoir comment les élus vont réussir un tel exploit. Il ne faudrait pas que le bon fonctionnement des services soit compromis en cours d'année et que la collectivité soit obligée de voter des rallonges de crédit sur ce chapitre en cours d'année.

Madame la Maire estime que cette manière de procéder en faisant toutes les remarques à la fin n'est pas optimale. En effet, Monsieur GUILLON a bien pris le temps lors de sa présentation d'expliquer de quelle manière la commune va tenter de maîtriser les charges à caractère général tout en prenant en compte les augmentations d'énergie et autres. Elle laisse la parole à Monsieur GUILLON afin qu'il redonne les éléments déjà transmis auparavant.

Monsieur GUILLON confirme effectivement que le montant 2022 est quasiment le même qu'en 2017. Il faut regarder les économies qui ont été réalisées. On passe d'un niveau haut à 1 326 000 € en 2019 et on retrouve par la suite le niveau de 2017 sans qu'il y ait pour l'instant dégradation du service. Il indique qu'il y a encore des gisements d'économies qui sont repérés et qui vont être mis en place. Il confirme que la dépense énergétique va effectivement augmenter de 175 000 €. Les élus souhaitent maintenir la bonne gestion de la municipalité car il y a des potentialités d'économies qu'ils cherchent encore à réaliser comme des renégociations de certains contrats... Pour rester au niveau de 2021, il faudra prendre en compte le taux d'inflation moyen auquel la collectivité devra faire face. Il estime qu'il faut être volontariste lorsque l'on présente des prévisionnels. Par ailleurs, il précise que les prévisionnels sont par essence faux et ce n'est pas un problème de réajuster et de faire un budget complémentaire si la conjoncture l'exige.

Monsieur VARENNES évoque au chapitre 12, les charges de personnel. Il indique que ces charges ont progressé de 0,5 % en 2018 et 3,32 % en 2019. En 2020, les élus de la majorité avaient qualifié cette augmentation d'« importante ». Celles-ci ont diminué de 2,98 % en 2020. Toutefois, il constate une envolée des charges du personnel de 4,39 % en 2021 et une prévision de 6,29 % en 2022. Cette hausse est due principalement à l'augmentation du régime indemnitaire des agents pour un montant de 120 000 € en 2022. Il souhaite savoir si cette hausse est due à la suppression des 6 jours de congés exceptionnels attribués à tous les collaborateurs et qui est compensée par cette augmentation du régime indemnitaire. Si cela est le cas, les élus de la minorité se félicitent de l'augmentation de la rémunération des agents, impactés eux aussi par la forte augmentation des prix et surtout par la non augmentation du point d'indice cette année.

Madame la Maire confirme que les élus peuvent se féliciter de l'augmentation des agents. Toutefois, cette augmentation n'a rien à voir avec les « 6 jours du maire ». Il n'est pas question de payer ces jours puisque leur suppression est légale. Il n'est pas question que cela apparaisse dans l'augmentation du RIFSSEP. Elle est très étonnée que cette question arrive maintenant puisque la révision du RIFSSEP a été évoquée au précédent conseil. Il aurait été intéressant d'en discuter à ce moment-là et d'évoquer les choix politiques faits. La majorité a fait le choix de réviser le RIFSSEP en profondeur notamment les IFSE, mais aussi les sujétions et les éléments qui font le salaire des agents. Aujourd'hui, ce point est évoqué dans le cadre du budget et cela prend une tournure particulière car d'un côté la minorité se félicite de certaines choses et de l'autre ce sujet est déconnecté. Dans cette séance, on évoque le budget et non le niveau salarial des agents de la collectivité. Toutefois, elle confirme ce qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal c'est à dire le choix de revaloriser l'IFSE des agents selon une courbe qui se veut ascendante, ainsi que les sujétions, pour un montant de 120 000 € pour l'ensemble des agents de la collectivité. Elle estime que c'était un choix extrêmement nécessaire quand on voit les niveaux de rémunération.

Monsieur GUILLON note que Monsieur VARENNES manipule la rhétorique du « en même temps » parfaitement. Il reproche l'augmentation de la masse salariale tout en félicitant que les salariés soient mieux payés.

Monsieur VARENNES confirme que, quitte à ce qu'il y ait des augmentations, autant que ce soit les agents qui en profitent.

Monsieur FORTHIN souhaite réagir sur les difficultés de recrutement. Aujourd'hui la territoriale, comme les autres fonctions publiques, qu'elles soient d'état ou hospitalière, n'attire plus. Preuve en est pour le recrutement du responsable des services techniques pour qui la collectivité, malgré le lancement de la candidature en octobre 2021, n'a reçu que 7 candidatures. Sur ces 7 candidats, pratiquement aucun n'avait d'expérience dans ce domaine. Une première série d'entretiens s'est révélée infructueuse car les profils ne correspondaient pas à ce poste majeur pour la collectivité qui compte presque 6 000 habitants. Le recrutement a de nouveau été relancé avec une ouverture sur un poste d'ingénieur de catégorie A. De fait, ce recrutement pourrait coûter plus cher à la collectivité. Malgré tout, seulement 2 candidatures sont arrivées. Les élus pensaient attirer plus de candidats expérimentés en proposant un grade supérieur mais le constat est qu'il est très difficile de recruter des agents à des postes stratégiques dans les collectivités. La commune a eu la chance de recruter un DGS qui est un poste pivot. Malgré tout, il ne peut pas tout faire. Le poste de directeur des services techniques demande un management et une expérience du terrain au quotidien. Ce poste-là est essentiel pour les élus.

Monsieur FORTHIN estime qu'il ne faut pas écarter un bon candidat pour une question financière. La masse salariale de la collectivité est de 3 000 000 €. Pour un poste stratégique comme celui-ci, il estime qu'il est tout à fait possible d'engager 3 ou 4 000 € de plus par an. Il rappelle que le choix a été fait également de recruter une chef de projet CRTE - Contrat de Relance Transition Ecologique, dont le rôle est de construire les projets et surtout d'aller chercher des financements ce qui demande une technicité particulière, du temps et du réseau. Ce recrutement est réussi et les élus sont pleinement satisfaits du travail produit. La commune a besoin de se restructurer au niveau des ressources humaines, de se moderniser et d'être outillée en termes de compétences. Il estime que ce n'est pas le rôle des élus de faire le travail des agents, les élus sont là pour prendre les décisions et aider les agents à mener les projets. Ces besoins-là se répercutent obligatoirement dans les charges de personnel. La commune a vraiment besoin de l'arrivée prochaine de cet agent. Ce dernier sera sur le terrain et aux côtés des équipes au quotidien. Les Crèchois ont des espaces entretenus et une voirie qui se rénove. C'est un poste hautement stratégique pour les élus.

Monsieur VARENNES évoque à la page 13 les intérêts de la dette. Il constate que les intérêts baissent de nouveau ce qui est tout à fait normal suite à la renégociation de la dette de la commune en 2020 et 2021 qui a repoussé dans le temps les échéances. Ce réaménagement de la dette aura quand même coûté à la ville 380 000 € de plus. De même, les anciens élus avaient annoncé qu'à partir de l'année 2022 le remboursement de certains prêts se terminait. Il souhaite connaître le montant des annuités ainsi échues en 2022.

Monsieur GUILLON indique que le détail sera donné au moment du vote du budget, et précise que le montant du réaménagement est de 333 000 € et non 380 000 €.

Monsieur FORTHIN indique que comme l'an passé, il n'est retenu que l'aspect négatif et non l'aspect positif de cette renégociation. Il souhaite rappeler que la CAF de la commune en 2019 était négative. Il explique que la Capacité d'Auto-Financement, c'est comme le budget d'un ménage. C'est-à-dire qu'une fois que les charges sont enlevées, si le budget est négatif et il ne reste rien pour se nourrir et se chauffer. Pour une commune, cela veut dire aucun investissement possible et c'est dramatique. Il évoque les propos de Monsieur VARENNES concernant les dépenses d'énergies qui augmentent actuellement. Effectivement, la commune devra faire face à ces dépenses et une décision modificative devra être prise. L'objectif de la collectivité est de sécuriser la CAF de la commune qui est de 400 000 €. Il rappelle qu'en 2019 elle était de – 50 000 €. Cet autofinancement de 400 000 € permet de faire des projets dans la commune sans emprunter. Depuis 2 ans, des projets ont vu le jour sans avoir recours à un emprunt. Dans la précédente mandature, la moyenne était d'un emprunt de 500 000 € par an. Il rappelle que fin 2019 un emprunt de 150 000 € a été contracté. Il estime que c'est très particulier de contracter un emprunt en décembre. Cela veut dire qu'il y a eu une mauvaise estimation du budget.

Madame la Maire indique que cet emprunt de fin 2019 n'était en lien avec aucun projet en particulier.

Monsieur FORTHIN explique que l'objectif d'une CAF est d'investir, ce qui permet aux entreprises de travailler et de créer de l'emploi. Le choix des élus a été de lisser la dette afin d'avoir moins de charges tous les mois et pouvoir investir. Il ne regrette pas la somme de 300 000 € qui correspond à 15 000 € par an sur 25 ans sur un budget de 6 000 000 €. Il demande aux élus de la minorité de bien expliquer les chiffres annoncés. Les mêmes sujets et réflexions sont débattus depuis 2 ans. Il comprend qu'ils ne soient pas d'accord sur le principe, mais il souhaite que les choses soient dites clairement.

Madame la Maire rappelle que les élus de la minorité avaient indiqué lors de la publication d'un article sur l'état d'endettement de la commune, qu'il fallait faire attention aux propos prononcés et que les banques lisaient les articles. Aujourd'hui, elle estime que les élus actuels sont en train de prouver aux banques qu'ils sont capables de redresser la commune. Le message envoyé cette année est positif et la commune pourrait obtenir des prêts.

Monsieur VARENNES poursuit sur l'état de la dette. Il est présenté dans le document un profil d'extinction de la dette de 2022 à 2026. Il demande pourquoi il n'est pas produit comme cela se faisait précédemment, un état de la dette sur 10 ans à venir et un état jusqu'à l'achèvement total de la dette. Il estime que les élus ne veulent pas montrer un état complet de la dette car les effets néfastes dans le temps de cette renégociation de la dette pourraient transparaître.

Monsieur GUILLON rappelle que ces informations ont déjà été communiquées et notamment au comité budget l'an passé et dans le dernier ROB. Si Monsieur VARENNES veut malgré tout revoir ces documents, ils seront ajoutés dans le dossier du conseil municipal sur le vote du budget. Il rappelle qu'il y a un effet ciseau qui apparaît en 2028 et Monsieur VARENNES a déjà eu cette information. Il ne comprend pas pourquoi cette question est posée.

Monsieur VARENNES explique qu'il souhaite que cette information apparaisse tout simplement.

Monsieur GUILLON reprécise que Monsieur VARENNES a déjà eu ces informations l'an passé.

Monsieur VARENNES poursuit sur le niveau d'endettement page 14. Il est mis en avant l'excellent résultat de 5,79 années de capacité de désendettement en fin 2021. Il est rappelé également qu'en 2020 celle-ci était de 9,23 années. Il rappelle qu'il y a moins de 2 ans, les élus de la majorité évoquaient que la capacité de désendettement de l'équipe précédente était de plus de 24 ans alors que celle-ci était de 13,40 années. Par magie, les élus annoncent une capacité de désendettement de 7 années. Il estime que les chiffres sont présentés dans le tableau en fonction des circonstances qui arrangent les élus. Donc, la capacité de désendettement ainsi présentée à 5,79 années, n'est pas sincère puisqu'ils oublient volontairement de prendre en compte les déficits des budgets annexes de l'hélianthe et du cinéma, constatés en 2022.

Monsieur GUILLON conseille de nouveau à Monsieur VARENNES de se référer au document du comité budget et au Document d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'année dernière. Systématiquement, Monsieur GUILLON a signalé que les 25 ans étaient après réintégration des factures laissées en souffrance, afin que ces informations soient les plus transparentes possible. L'idée était de faire ressortir les irrégularités. Mais le chiffre légal est bien de 13,4 années et Monsieur GUILLON l'a précisé à chaque fois que ce sujet a été débattu.

Madame la Maire estime malgré tout que le chiffre de 13, 4 années n'est pas un bon chiffre. Elle rappelle que la différence entre 25 ans et 13,4 ans n'est pas liée à la gestion de l'équipe municipale en place. Dans tous les cas, la baisse est intéressante puisqu'ils partaient de très loin. Elle demande aux élus de l'opposition de faire attention aux termes utilisés comme « manipulation » car cela pourrait se retourner plus facilement contre eux.

Monsieur FORTHIN explique qu'il a le ROB de l'année dernière en sa possession et le tableau du niveau d'endettement de la commune est le même avec les 13,4 années mentionnées. Il estime que ces propos sont mensongers comme un certain nombre d'éléments annoncés depuis le début de la réunion. Cette manière de faire de la politique lui déplait vraiment. Toujours sur le ROB, il était bien précisé que les 25 années intervenaient après la réintégration des factures non payées en 2019 dans le CA. C'est déjà très bien expliqué pour une totale transparence. Les élus de l'opposition reprochent des choses qu'ils ont eux-mêmes faits pendant 6 ans et qui sont découvertes aujourd'hui. Il peut tout à fait donner des exemples de pratiques non légales de la précédente mandature.

Madame la Maire explique que justement le report de factures est un exemple flagrant dénoncé depuis leur arrivée. Cette pratique n'est pas légale, ce n'est pas de la rigueur budgétaire. Celle-ci a eu lieu et il faut l'admettre. C'est cette pratique qui donne lieu à ces chiffres manipulés par l'équipe précédente. Aujourd'hui, avec des termes et des effets rhétoriques très "limites" ils essaient de manipuler la réalité. Elle trouve cette méthode déplorable. Elle leur demande d'arrêter de les accuser de choses qu'ils ont eux-mêmes faites. Les pratiques, et sur ce point elle-même et Monsieur MATHIS étaient tout à fait d'accord, sont vraiment différentes. Les élus ne veulent pas être juges des pratiques les plus vertueuses d'une équipe ou d'une autre. Ils essaient de jouer la transparence. Que les pratiques soient différentes, les élus en place n'arrêtent pas de l'admettre, mais ils ne souhaitent pas être dans l'attaque. Elle leur demande d'être honnêtes et d'arrêter la manipulation.

Monsieur VARENNES évoque à la page 14 l'épargne brute et nette et notamment l'évolution des capacités d'autofinancement entre 2015 et 2021. Il est constaté que le conseil municipal prenait bien en compte chaque année et réglait le déficit des budgets annexes de l'Hélianthe du cinéma et des salles. Ainsi, lorsqu'en 2019 la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élevait à 450 917 €, le compte administratif avait déjà bien enlevé les résultats du déficit de 200 000 € des budgets annexes. Chaque fin d'année la ville prenait en compte ce déficit récurrent. Le déficit des budgets annexes est annoncé à la page 16 soit 224 479 €. Ce n'est plus le cas depuis que les élus sont arrivés aux affaires car les budgets annexes 2020 ont été comblés seulement en 2021 et les déficits des budgets hélianthe et cinéma de 224 479 € payés seulement en 2022. Dans ces conditions et en enlevant les artifices budgétaires, la capacité d'autofinancement brute doit être amenée de 921 540 € – 224 479 € à 697 061 €. A ce titre, il laisse les élus recalculer leur épargne nette.

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur CHAMPSEIX.

Monsieur CHAMPSEIX explique qu'effectivement en 2020, il n'y a pas eu de remboursement des déficits des budgets annexes et cet élément a déjà clairement été expliqué en conseil. En effet, le trésorier a demandé instamment à la collectivité de changer le mode opératoire, c'est-à-dire de constater un déficit de budget annexe. Donc, les budgets annexes sont constatés négatifs et la subvention d'équilibre se paie l'année suivante. Toutefois, cela ne change pas le chiffre officiel. Un compte administratif est voté mais il n'est pas voté re-traité et le chiffre de l'épargne est officiel aussi. En 2021, la ville a payé les déficits de 2020... Il n'y a eu qu'une année de non-paiement des déficits en 2020 pour une raison technique, mais les chiffres officiels ne changent pas.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'il ne s'agit pas d'un artifice et demande aux élus de faire attention au vocabulaire. Il rappelle qu'il faisait partie de la commission finances de la précédente mandature et les recommandations précitées avaient déjà été formulées par le trésorier mais jamais prises en compte. A ce moment-là, il s'agissait peut-être d'artifice.

Monsieur VARENNES indique que justement ils faisaient année sur année.

Monsieur GIRAUD explique que la recommandation du trésorier était de constater un déficit et de le prendre en compte l'année suivante. Il l'invite à en discuter avec le maire précédent qui affirmera ses propos. Ces recommandations ont été émises sur plusieurs exercices.

Madame HAMOT indique que les comptes rendus affirmant ces éléments-là existent, de même que les courriers du trésor public.

Monsieur GUILLON répète que cela a déjà été expliqué l'année dernière et il peut mettre à disposition les enregistrements des conseils municipaux réalisés avant son arrivée. Il rappelle que l'on ne peut pas constater une dépense qui n'est pas faite. Comptablement, il faut attendre de réaliser la dépense, de constater éventuellement le déficit pour le subventionner uniquement en fin d'exercice. C'est simple à comprendre et c'est ce que le comptable public a expliqué à plusieurs reprises à Monsieur MATHIS qui n'a jamais voulu le mettre en place. Les élus de la majorité se sont simplement conformés à la légalité comptable.

Monsieur FORTHIN indique qu'il s'agit d'une rigueur budgétaire, il n'est pas possible de savoir quel va être le déficit à la fin de l'année. Au moment du vote du budget en avril, il est impossible de dire que tel ou tel budget sera déficitaire. Aujourd'hui, le budget annexe est terminé, il y a le CA et sur le budget annexe de l'année d'après on vient compenser le déficit.

Monsieur VARENNES explique que pour le budget 2022, il est d'accord sur le fait que l'on ne puisse pas prévoir les déficits. Sur le budget finalisé 2021 présenté, il y a bien les chiffres des déficits 2021.

Monsieur FORTHIN explique que c'est le budget 2022 qui va combler le déficit de 2021.

Monsieur GUILLON explique que c'est une question de mouvement. Si en 2020, les déficits étaient de 200 000 €, cela fait à peu près une opération à zone blanche puisque que c'est le budget 2021 qui a porté cette charge. Si le montant est de 200 000 € en 2020 et qu'il est de 200 000 € en 2021 au fil du temps, c'est une opération blanche.

Monsieur GIRAUD a le sentiment que les élus de l'opposition remettent en question la sincérité du budget présenté. Il les encourage à rencontrer le trésorier payeur général avec les éléments chiffrés transmis pour lui demander son avis et propose d'en reparler au prochain conseil.

Monsieur VARENNES rappelle que le trésorier venait tous les ans à la présentation du budget.

Monsieur GIRAUD propose, au vu du vocabulaire utilisé mettant en doute la sincérité des chiffres proposés, d'aller rencontrer le trésorier avec les éléments et ils auront un avis objectif. Et une discussion pourra être engagée lors des prochains conseils.

Monsieur VARENNES souhaite continuer ses questionnements malgré l'agacement de certains élus.

Madame la Maire précise que cela n'embête personne, puisque le concept du débat d'orientations budgétaires est de débattre. Ce qui est dérangeant, ce sont les éléments légers en termes de réalité et de vérité.

Monsieur VARENNES continu à la page 15 sur les dépenses d'investissement. Il est indiqué qu'une pause dans l'investissement a eu lieu en 2020 et 2021, ce qui est normal après les investissements importants réalisés en 2019. Les élus prévoient pour 2020 des investissements à hauteur de 2 104 000 €, soit le triple de 2021. Un des postes le plus important de ce budget d'investissement, est celui des acquisitions foncières pour 719 000 €, du jamais vu dans le budget de la commune de La Crèche. Il est donc prévu avec cette somme, que ces crédits publics permettent à la ville de devenir un opérateur foncier. Les élus de la minorité sont surpris sur le peu de crédit prévu pour le nouveau cimetière (5 000 €) alors que le problème des places disponibles dans le cimetière devient plus qu'urgent. Enfin, dans le tableau, des lignes d'opérations sont portées sans aucun crédit depuis plusieurs années, elles sont donc inutiles. Aussi, le total des investissements n'est pas de 2 104 296 € mais de 2 104 295 €.

Concernant le cimetière, Madame HAMOT précise que pour mettre une somme importante au crédit, il faut une étude à jour. Le projet existant présenté sous la précédente mandature s'élève à environ 780 000 €. Avec l'accord du comité cimetière, ce projet n'a pas été retenu car la dépense est excessive et ne représente pas du tout ce que le comité cimetière et la municipalité souhaitent mettre en place. Ce projet ne ressemble pas à celui qu'ils ont envie de voir naître. Il existe des projets bien plus intéressants à monter. C'est pour cela que le chiffrage présenté est plus un chiffrage d'études pour travailler sur la proposition d'un projet différent et certainement beaucoup moins cher. Concernant les acquisitions foncières, elle précise qu'effectivement il manque de la place dans le cimetière du bourg. Toutefois, la collectivité répond à ses obligations légales puisque le cimetière de Chavagné, qui fait partie de la commune, possède des concessions libres. C'est pour cela que les élus ont le temps de mener à bien les études pour la création d'un cimetière qui corresponde bien aux besoins de la population.

Aussi, la commune rencontre des problèmes de logements et un réel problème de sur les types de logements créés. Elle explique que la collectivité rencontre des soucis de rétrocession dans certains lotissements et notamment au niveau de la voirie. Certains lotissements n'ont pas forcément été pensés intelligemment et en cohérence avec les attentes d'une collectivité. L'idée de ces acquisitions foncières est de travailler et imaginer des logements différents à La Crèche. Les logements sociaux sont aussi un problème car le PLUI n'oblige pas les lotisseurs à en construire et certains Crèchois ont un réel besoin de logement social. Enfin, la notion d'habitats exemplaires est importante et certains logements n'ont rien d'exemplaires. Elle estime que le rôle d'une commune est de travailler à quelque chose d'exemplaire, comme la gestion de l'énergie et l'urbanisation des sols. Aujourd'hui, la question se pose sur le fait de n'avoir que des logements de plain-pied dans les lotissements, dans une ville en plein développement. Elle trouve scandaleux qu'il n'y ait par exemple aucun logement en R+1 dans le lotissement de l'Hélianthe alors que l'état demande une zéro artificialisation des sols. La Crèche doit prendre sa part sur ces sujets-là, surtout au vu de son dynamisme et de son besoin de logements. Les acquisitions foncières sont un choix politique assumé et qui correspond à un vrai besoin à la Crèche.

Monsieur GIRAUD estime que c'est dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'acquisitions foncières sur la commune durant la mandature précédente. Aujourd'hui, la commune n'a aucun foncier pour bâtir et si elle veut agir sur la qualité des logements auprès des lotisseurs il faut être propriétaire. Il précise bien qu'il n'évoque pas uniquement la municipalité précédente mais celles d'avant également. A ce jour, si on regarde dans le PLUI, la commune n'est propriétaire d'aucune parcelle constructible et c'est dommageable. Il précise que Monsieur LEPOIVRE ne va pas le contredire sur ce point mais si la ville veut agir sur la qualité des lotissements il faut avoir la maîtrise du foncier.

Madame la Maire évoque également l'habitat jeune, sujet qu'il serait intéressant d'évoquer à la communauté de communes. Elle indique que la précédente municipalité était très favorable au développement des entreprises. C'est une bonne chose mais sans offres de logement en face, c'est compliqué. Elle rappelle que la commune a repris la compétence mobilité car il y a des projets à imaginer et mettre en place à ce niveau. Elle est allée visiter des habitats jeunes dans le Mellois qui sont très nombreux. Ceux-ci sont spécifiques et accessibles aux jeunes en insertion ou en contrat d'apprentissage, ce dont auraient besoin les entreprises crèchoises qui ont des difficultés à recruter. Il est primordial de proposer ce genre d'habitat. Les élus constatent qu'il y a 34 habitats jeunes dans le Mellois et aucun dans le Haut Val de Sèvre. La question de savoir qui de la communauté de communes ou de la commune va se saisir du projet est encore en débat. Dans un premier temps, la commune va se poser la question et la communauté de communes finance une étude sur l'habitat jeune dans le Haut Val de Sèvre.

Monsieur GIRAUD précise que la commune est à l'origine de cette demande auprès de la communauté de communes.

Madame la Maire le confirme et indique qu'il s'agit d'un vrai sujet à porter à La Crèche mais aussi une demande des habitants, des entreprises et des étudiants.

Monsieur FORTHIN revient sur le terme « opérateur foncier », qu'il trouve un peu limitatif. Les élus ont la volonté d'être dans l'anticipation et la prospective en matière d'habitat. C'est pour cela que la ville va acheter ce foncier qui va se faire rare. Il va être compliqué de construire en extension. Il a remarqué une maison dans le lotissement à côté de l'hélianthe avec une fenêtre qui donne sur le pignon du voisin. Aujourd'hui, l'idée est d'éviter d'être dans un urbanisme des années 80 et de repenser la densité, ce que les lotisseurs ne savent pas tous faire. Le lotisseur sait aménager, découper et vendre des lots et faire une marge au passage. Les prix sur La Crèche atteignent 110 € le mètre carré, ce qui devient très élevé. L'idée est de maîtriser ce foncier-là et de trouver des opérateurs comme les bailleurs sociaux. Il n'est pas question que la ville porte seuls les projets.

Monsieur VARENNES précise que cette somme correspond uniquement aux terrains.

Monsieur FORTHIN précise que ces terrains pourraient être cédés à un bailleur social qui y réaliserait des logements. Sur une opération d'ensemble, il pourrait donc créer un équilibre qu'il n'aurait pas sur un ou deux logements isolés d'où la participation nécessaire des communes. Il peut également faire de l'accession à la propriété avec des logements dont la construction sera maîtrisée. Cela permettra de créer une harmonie et d'avoir des espaces publics communs. Les propriétaires achètent de petites parcelles et les lotisseurs réduisent au maximum les espaces publics pour vendre plus de parcelles. Aujourd'hui, les gens vivent dans 200 ou 300 m² avec un trottoir et une route sans aucun espace vert et sont les uns sur les autres. Ce n'est pas ce qu'on appelle de la densité, les élus souhaitent trouver des gens qui savent faire et surtout arrêter de vendre le peu de terrain qui reste à la collectivité. Il indique avoir été en contact avec les entreprises et ils ont évoqué la mobilité et le coût des carburants. Les entreprises de La Crèche ne sont pas au-dessus de la moyenne en matière de salaires et la commune a besoin de logements de proximité. L'enjeu est de loger des étudiants, des apprentis et des « primos » employés. Il précise que c'est un projet à long terme sur 10 ou 15 ans.

Monsieur VARENNES évoque à la page 16 les recettes d'investissement. Il est noté un montant total de subventions de 778 702 €, un niveau jamais atteint par la ville même quand elle a réalisé de gros investissements en 2019 comme les travaux du stade, de l'orgue ou la rue de Barilleau. Les élus prévoient 429 400 € d'autres subventions qui ne viennent ni de la CAF, ni de l'Etat, ni de la région, ni du département et ni de la communauté de communes. Il souhaite savoir d'où va provenir cette somme et pour quels travaux elle va servir.

Monsieur CHAMPSEIX explique qu'il ne s'agit pas à proprement parler de subvention, mais la suite logique de ce qui a été évoqué auparavant, les acquisitions foncières. En effet, ces acquisitions foncières n'ont pas vocation à être un coût pour la commune car c'est une opération attendue comme blanche puisque la commune achète des terrains pour les revendre.

Monsieur VARENNES indique que l'on ne sait pas quand ces terrains seront vendus.

Monsieur CHAMPSEIX le confirme. Ces acquisitions foncières ont pour but d'être revendues à des aménageurs car ce n'est pas dans les compétences de la commune d'aménager. Toutefois, le but est de conserver la maîtrise foncière, infléchir la politique en matière environnementale et de logement. La Commune va donc se tourner vers un opérateur privé ou public. La vocation est de réaliser une opération d'achat et de revente à l'euro/euro, donc des recettes ont été inscrites en face. Ce n'est pas une subvention mais une revente.

Monsieur VARENNES indique qu'il est noté une revente à 429 400 € alors que les acquisitions sont de 778 702 €.

Monsieur CHAMPSEIX explique que le détail sera indiqué dans le budget. Dans les acquisitions, certaines seront réservées à la commune. Il y a un projet de centre technique pour lequel il faudra acquérir un terrain et d'autres projets qui sont évoqués par la suite. Dans les 778 702 €, il y a 429 400 € de réserve foncière liée à la politique de l'habitat et 240 000 € pour le futur centre technique municipal. Dans l'immédiat, la somme est inscrite au chapitre acquisitions foncières et lorsque le centre technique prendra forme, il sera réintégré dans les projets AP/CP.

Monsieur FORTHIN précise concernant les opérateurs fonciers, que la commune peut tout à fait jouer ce rôle. Il prend pour exemple un projet de lotissement intercommunal porté par la communauté de communes. La commune peut porter un projet de lotissement communal, ce qui permet de proposer des prix de foncier plus accessibles que ceux proposés par certains lotisseurs. Vu la dynamique de la collectivité, il n'est pas inquiet pour la valorisation de ce foncier. Dans un objectif de zéro artificialisation, les zones AU se font très rares et si la commune ne se saisit pas de ce foncier-là elle ne pourra plus le faire durant les 4 ou 5 prochaines années.

Monsieur MAILLOU ajoute que si la commune ne se saisit pas des terrains, dans 4 ans, il n'y aura plus aucune parcelle à urbaniser sur La Crèche. Vu comment le PLUI a été construit, il faut que la commune soit proactive et qu'elle maîtrise son foncier sur les 2 ou 3 derniers terrains aménageables. Si la commune laisse faire le marché, dans 4 ans, elle n'accueillera plus de nouvelles résidences.

Monsieur FORTHIN revient sur les propos de Monsieur VARENNES concernant le montant des subventions. Il explique que l'objectif est d'en avoir encore plus que ce qui est annoncé. Les élus s'inscrivent dans une démarche de projets sur le territoire où l'objectif est d'éviter de faire un projet finançable à 10 ou 12 %. Il a été évoqué les travaux du stade Groussard, dont le projet se situait autour d'1 million € et des 10 à 20 % de financement. L'objectif des élus pour les projets nouveaux à mener, comme les futurs travaux sur le centre bourg, les pistes cyclables, les rénovations énergétiques des bâtiments, sera d'aller chercher un maximum de subventions. Il ne parle pas de la voirie, puisque que l'état et autres partenaires sont de moins en moins présents. Si un projet s'avère non financé, il sera abandonné pour éviter que la commune porte à elle seule ce projet. Si aucun partenaire financier ne suit, c'est que le projet ne s'inscrit dans aucune stratégie et n'a peut-être pas vocation à être réalisé. Les élus vont essayer d'aller chercher un maximum de financements pour la commune et les Crèchois et ainsi limiter l'impact budgétaire.

Monsieur VARENNES explique que ses remarques portaient sur le montant de 778 702 € mais comme les 429 400 € ne sont pas des subventions, on revient à 300 000 €, montant un plus normal.

Monsieur FORTHIN indique qu'il faut donc aussi mettre les 429 400 € des acquisitions foncières de l'autre côté. Ce ne sont pas des subventions mais des valorisations. C'est pour cela que cette somme est inscrite dans la case « autres » du tableau. Cette case existait auparavant mais ne correspondant peut-être pas à du foncier.

Monsieur VARENNES précise qu'ils ont acheté du foncier mais pas à urbaniser.

Monsieur FORTHIN précise que s'ils avaient acheté du foncier à valoriser avec une capacité de revente, le montant serait inscrit dans la même case. C'est un choix d'investissement qui se reporte.

Monsieur VARENNES estime qu'un point important a été oublié dans la présentation des recettes d'investissements. Il n'y a aucune ligne sur le volume d'emprunts qui vont être contractés pour financer les investissements. Les années passées, le Maire indiquait lors de la présentation du DOB le volume d'emprunt qui serait souscrit pour payer les dépenses d'investissements. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et il demande si les élus vont emprunter en 2022 pour payer les investissements et si oui combien. L'excédent de la section de fonctionnement permettra-t-il de couvrir les investissements ? La réponse est importante pour leur groupe de conseillers.

Monsieur GUILLON estime que ces informations ne font pas l'objet de débat dans le DOB. La discussion aura lieu au moment du vote du budget prévisionnel. Il y a encore des choses à caler car tout n'est pas tout à fait cohérent. Ce ne sont que des prévisions qui risquent d'être mouvantes. Ce débat a eu lieu au moment du vote des AP/CP qui sont idéalisés et qui s'affinent avec le temps. Les priorités peuvent se déplacer d'un projet à un autre. Par exemple, il y a une nécessité de mettre en place des investissements pour les économies d'énergie qui n'étaient pas forcément la priorité n°1. Au moment du budget, cela deviendra peut-être une priorité. Donc les lignes et les financements se déplacent. Les élus de la minorité auront l'ensemble des informations lors du débat sur le budget.

Il n'y pas d'autres remarques, Madame la Maire clôt le débat.

Ce point a été examiné par la commission budget, finances et prospective le 1^{er} mars 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaire pour 2022,
- DÉBAT et PREND ACTE du débat intervenu au titre des orientations budgétaires 2022.

4.2. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2021, il a été présenté pour la première fois les Autorisations de Programme (AP) envisagées dès 2022 ainsi que les Crédits de Paiement (CP) associés.

Une vision prospective affinée permet aujourd'hui de proposer des engagements pluriannuels sur les grands projets du mandat.

Le détail de chaque autorisation de programme est décliné dans le tableau suivant :

N°_APCP	LIBELLE APCP ET N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	DEPENSES					RECETTES PREVISIONELLES					RESTE A CHARGE (AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT)
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
AP 21-01	231 - BATIMENTS MUNICIPAUX	625 447,19 €	184 933 €	180 832 €	110 569 €	139 113 €	10 000 €	39 947 €	35 053 €	18 115 €	22 017 €	4 367 €	504 949 €
AP 21-02	232 - INVESTISSEMENTS COURANTS	689 798,00 €	249 948 €	251 350 €	60 500 €	81 500 €	46 500 €	61 888 €	50 776 €	14 270 €	17 141 €	12 357 €	533 366 €
AP 21-03	233 - LOGEMENT SOCIAL	415 000,00 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	11 346 €	11 346 €	11 346 €	11 346 €	11 346 €	358 270 €
AP 21-04	234 - ACQUISITIONS FONCIERES	919 400,00 €	719 400 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	429 400 €					490 000 €
AP 21-05	235 - ADAP	85 000,00 €	35 000 €	10 000 €	40 000 €			4 785 €	1 367 €	5 468 €	- €	- €	73 381 €
AP 21-06	236 - VOIRIE ET CADRE DE VIE	2 241 622,24 €	230 984 €	940 839 €	410 000 €	360 000 €	300 000 €	127 819 €	295 279 €	56 047 €	49 212 €	41 010 €	1 672 455 €
AP 21-07	237 - AMENAGEMENT ET REDYN. DU CENTRE BOURG	1 690 000,00 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €	1 560 000 €	4 101 €	3 418 €	3 418 €	6 835 €	513 252 €	1 158 977 €
AP 21-08	238 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 764 000,00 €	45 000 €	685 000 €	1 034 000 €	- €	- €	6 152 €	272 840 €	382 148 €	- €	- €	1 102 861 €
AP 21-09	239 - CIMETIERE NATUREL ET NOUVEAU CIMETIERE	144 100,00 €	5 000 €	139 100 €	- €	- €	- €	684 €	62 348 €	- €	- €	- €	81 068 €
AP 21-10	240 - LIAISONS CYCLABLES	1 390 000,00 €	35 000 €	71 000 €	1 284 000 €	- €	- €	4 785 €	9 706 €	1 127 523 €	- €	- €	247 987 €
AP 21-11	241 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	1 200 000,00 €	15 000 €	555 000 €	630 000 €	- €	- €	2 051 €	374 369 €	437 621 €	- €	- €	385 960 €
AP 21-12	242 - SITE GROUSSARD	405 000,00 €	105 000 €	180 000 €	120 000 €	- €	- €	3 418 €	24 606 €	116 404 €	- €	- €	260 573 €
AP 21-13	243 - PISCINE	- €											- €
AP 21-14	244 - NATURE ET TRANSITION	556 658,00 €	46 030 €	225 628 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	31 755 €	113 756 €	36 320 €	36 320 €	36 320 €	302 168 €
AP 21-15	245 - REHABILITATION DE LA GARE	597 600,00 €	- €	- €	- €	57 600 €	540 000 €	- €	- €	- €	7 874 €	393 818 €	195 908 €
		12 723 625,43 €	1 784 296 €	3 396 748 €	3 942 069 €	916 213 €	2 684 500 €	728 128 €	1 255 863 €	2 208 679 €	150 745 €	1 012 469 €	7 367 941 €

Monsieur CHAMPSEIX explique le tableau.

Monsieur VARENNES précise que sur 2022 la somme ne correspond pas à l'investissement qui est programmé dans le ROB. De plus, il estime que des investissements pour 12 millions d'€ sur 5 ans c'est énorme, mais ils attendent de voir.

Monsieur FORTHIN explique la démarche que les élus veulent mettre en place. Leur objectif est d'être transparents sur les projets et les priorités du mandat. Toutefois, il est possible qu'ils ne réalisent pas l'ensemble des projets et ils en ont bien conscience. Ce document est une feuille de route. Pour le projet d'aménagement du centre bourg, la feuille de route, par l'intermédiaire du plan de référence, ira bien au-delà du mandat. Le projet sera conçu par les Crèchois et l'idée est que, quelle que soit l'équipe municipale en 2026, c'est qu'elle puisse reprendre tout le travail qui aura été mené par les Crèchois. Il souhaite remercier Monsieur CHAMPSEIX qui a beaucoup aiguillé sur la construction via les AP/CP. La commune n'a jamais eu d'AP/CP et c'est une volonté de la part des élus de laisser leur empreinte et de moderniser la manière de voir l'investissement dans la commune.

Pour ce point, Monsieur FORTHIN fait le parallèle avec la remarque de Monsieur VARENNES sur la première délibération qui est passée 5 fois en conseil, car il souhaite vivement que les AP/CP soient vus très régulièrement. L'idée est de suivre régulièrement l'avancée des recettes et des dépenses. La commission aménagement urbanisme et cadre de vie sera de fait très sollicitée à travers l'ambition donnée par les AP/CP.

Monsieur LEPOIVRE confirme que des travaux pour un montant de 12 millions € ne seront pas réalisés sur un mandat mais peut-être sur 3 ou 4. Il estime que cela est somptueux sur la réflexion, mais somptuaire sur la réalisation. Il rappelle le projet passé d'une mandature précédente d'un montant de 14 millions €.

Monsieur FORTHIN précise que les 12 millions ne seront pas entièrement à la charge de la commune puisqu'il y a 7,4 millions de financements, il restera donc 5 millions. Il faut faire le calcul en matière d'emprunt et de charge de la dette pour voir ce que cela représente. Il répète que dans ces 12 millions, il y a des projets qui ne se feront pas. Si on additionne les projets des 6 années précédentes avec le stade et la rue de Barilleau, c'est déjà 2 ou 2,5 millions €. Aujourd'hui, l'ambition est d'être à 5 car ils se donnent les moyens à travers tout le travail évoqué par Monsieur GUILLON auparavant, et notamment le fait d'avoir lissé des crédits pour se donner de la capacité d'autofinancement pour investir et emprunter. L'idée n'est pas de tout financer en autofinancement. 500 000 € de charges d'emprunt représentent 25 000 € par an. Avec ce montant, la commune se donne les moyens d'atteindre l'objectif. Il prépare l'avenir pour se donner les moyens de le faire. Il ne faut pas prendre les 12 millions au pied de la lettre. Le projet de 14 millions du complexe sportif évoqué par Monsieur LEPOIVRE n'était pas autant subventionné.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il évoque ce projet pour faire une comparaison simplement. Il rappelle qu'il manque le projet de réhabilitation de la piscine.

Monsieur FORTHIN précise qu'il ne s'agit pas de 12 millions € de grands projets. Comme a précisé Monsieur CHAMPSEIX, les 7 premières lignes du tableau ne concernent pas des grands projets et seront financés par de l'autofinancement. Ils ne veulent pas vendre du rêve. La question aujourd'hui, c'est la capacité à faire et à financer. Si la commune atteint ses objectifs de recettes, cela sera réalisable à condition de ne pas exploser les dépenses. Il faudra revenir régulièrement en conseil sur ces sujets-là. L'idée est de présenter quelque-chose non illusoire, cela sera complexe à atteindre car cela va durer dans le temps.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,
- PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Madame la Maire propose d'interrompre la séance à 21h20 et de faire ¼ heure de pause.

L'assemblée l'approuve.

Départ de Madame Elodie GUILLIOT BOZIER qui donne son pouvoir à Monsieur Sébastien FORTHIN.

Départ de Madame Elodie DELANEAU.

4.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE 2022

A la demande de Madame de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au maire en charge de l'économie, du commerce, de l'artisanat et précise que l'utilisation du domaine public peut être commune, c'est à dire collective, ou privative. En effet, par définition, le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions (circulation des piétons et des automobilistes sur la voie publique). Toutefois, certaines dépendances du domaine public peuvent être soustraites à cet usage commun au profit d'un particulier déterminé (terrasses de café, canalisations d'eau ou de gaz...).

L'usage privatif du domaine public est personnel. Il suppose l'octroi d'un titre d'occupation temporaire délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Ce titre confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public). En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin de la révocation de son titre. Enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant. Madame la Maire rappelle que par délibération n°060321-03 en date du 6 mars 2021, le Conseil Municipal a accordé une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des entreprises, artisans et commerçants de la Commune.

Compte tenu du contexte économique actuel lié à la crise sanitaire du COVID, la municipalité propose de poursuivre en 2022 cette exonération.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 1^{er} mars 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité membres présents :

- ACCORDE une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des entreprises, artisans et commerçants de la Commune,
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre tous les actes relatifs à la présente délibération.

4.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, présente au Conseil Municipal les montants des subventions proposées pour les associations pour l'année 2022.

Elle précise que la ville de La Crèche compte 140 associations. La commission vie associative a étudié 58 demandes. 24 pour des associations sportives, 17 pour des associations à caractère social, 10 pour des associations culturelles et 13 pour des associations hors communes. Elle rappelle que la ville s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiant de subventions. Les propositions présentées aujourd'hui ont été faites à partir des critères décrits dans la notice descriptive d'attribution des subventions remise aux associations. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des subventions versées par la commune. Il y a des subventions de fonctionnement qui soutiennent la création d'activité et à l'animation quotidienne des associations dans la limite de l'objet statutaire de ladite association. Cette subvention de fonctionnement peut être attribuée à 100 % de la demande qui est faite. Il y a aussi les subventions pour un projet particulier et des subventions d'investissement qui concernent plutôt des actions ponctuelles ou des achats. Ces subventions peuvent être attribuées à hauteur de 75 % du budget global du projet et plafonnées à 2 500 €. Les demandes des associations hors communes ne peuvent pas dépasser 100 € par association et 3 000 € au total.

Monsieur GUITARD remarque une grosse baisse pour l'ACCA. L'année dernière, elle avait obtenue 2 625 €. Cette année la demande était de 2 500 € et la proposition est de 500 €. Il souhaite en connaître la raison.

Madame HAMOT explique que c'est une subvention de projet. Ils ont présenté un budget de projet dans lequel il demande 2 500 €, le budget est excédentaire de 2 000 €. Il n'y a aucune raison de financer un excédent, la subvention a donc été réduite à hauteur du budget du projet.

Monsieur GUITARD fait la même remarque pour l'entente Chauray/la Crèche handball. Elle avait obtenu 805 € en 2021 et demande pour cette année 3 000 € et la proposition 2022 est de 675 €.

Madame la Maire précise que c'est pour cela qu'il est précisé sur les dossiers si la demande concerne une subvention de fonctionnement, de projet ou d'investissement. Si c'est du fonctionnement, des critères sont pris en compte pour un calcul purement mathématique. Les critères sont les suivants : association employeuse, action en faveur de l'égalité homme/femme, la solidarité, le nombre d'adhérents... Pour les subventions de fonctionnement, les élus se limitent au cadre de la demande et aux critères. C'est pour cela que les associations sont régulièrement encouragées à utiliser la notice pour remplir leurs demandes et bien préciser les notions d'investissements ou de projets car si c'est du fonctionnement, le calcul est mathématique et les montants sont limités.

Monsieur GUITARD demande si ce critère était déjà en fonctionnement l'année dernière.

Madame la Maire le confirme.

Monsieur GUITARD remarque que la baisse est tout de même importante.

Madame WATIER indique que cette association avait obtenue 805 € l'année dernière.

Madame la Maire précise qu'en 2021 des aides « coup de pouce » ont été attribuées aux associations qui avaient procédé à des remboursements d'adhésions suite au COVID. C'est pour cela que certaines associations obtiennent une subvention de fonctionnement moindre cette année.

Monsieur GUITARD fait la même remarque pour l'association le Roller Crèchois qui a fait une demande de subvention d'investissement.

Madame WATIER explique que l'association a déposé un projet à 1 000 € et elle a obtenue 75 % du budget, donc 750 €.

Monsieur GUITARD demande si c'est le projet qui est à 1 000 € ou la demande de subvention.

Madame la Maire explique que la demande était de 1 000 € correspondant au projet.

Madame WATIER précise qu'il s'agissait d'un devis pour de l'achat de matériel.

Pour l'association tennis de table, elle précise qu'une subvention supplémentaire de 100 € est octroyée car le temple est aussi utilisé par le collège qui utilise le matériel sur place. Aussi, le département verse à la commune une subvention pour l'utilisation du temple.

Le montant des subventions pour les associations culturelles s'élève à 3 825 €.

Monsieur GIRAUD demande des informations sur l'association le « cocotier ».

Madame la Maire précise que cette association a été créée en 2020 et qu'elle organise des vides greniers, dont un au mois de septembre prochain.

Madame WATIER indique que le montant des subventions pour les associations culturelles s'élève à 3 825 €, le montant des subventions pour les associations hors communes est de 100 € chacune pour un montant total de 1 000 €.

Madame la Maire indique qu'il y a un écart dans le ROB entre les montants attribués ce soir et le budget prévisionnel qui sera prochainement voté, car il y a deux sessions dans l'année permettant aux associations de faire des demandes pour des projets ou des besoins particuliers. La deuxième session est en septembre.

Monsieur GUITARD relève que l'association accueil et solidarité a obtenu 3 175 € en 2021 et a fait cette année une demande de 3 000 € et la proposition est de 1 600 €.

Madame WATIER précise que dans la demande de subvention, il y avait une demande de rémunération des bénévoles qui ont fait les travaux dans la maison « MUSU ». Toutefois, des bénévoles ne se rémunèrent pas, les élus n'ont donc pas abondé pour cette demande.

Monsieur GUITARD estime que la différence est conséquente.

Madame la Maire explique que la subvention de 2021 était en lien avec un projet de rénovation et d'achat de matériel cette année l'association a fait une demande d'investissement et de fonctionnement. Pour l'investissement, ils ont opté pour la rémunération des bénévoles et sur ce sujet-là, les élus n'ont pas répondu favorablement.

Monsieur GUITARD ne comprend pas la différence avec la demande de l'année passée.

Madame la Maire indique que cette année il s'agissait d'une demande de rémunération de bénévoles.

Retour de Madame DELANEAU à 21h45.

Monsieur GUITARD évoque également l'association les ADMR qui est dans la même situation. La demande cette année est de 2 000 € et la proposition de 875 €. Il estime pourtant que ces associations sont vraiment importantes car elles apportent un soutien aux personnes fragiles. Il pense que cela pourrait être pris comme une sanction.

Madame la Maire précise que l'association des ADMR a fait une demande de fonctionnement donc le principe est le même et le calcul mathématique. Elle indique que lorsque les associations ont déposé leurs dossiers, systématiquement le coordinateur de la vie associative a fait un retour avec les associations et notamment lorsqu'il y avait de trop grands écarts. Par exemple, une association qui demande 2 000 € de fonctionnement, on peut tout de suite lui dire sans consulter le dossier et quel que soit le calcul fait, que la subvention n'arrivera pas à 2 000 €. Le coordinateur a pour mission de les prévenir et de leur expliquer le principe de la subvention de fonctionnement.

De même que certaines associations ont oublié de fournir, pour les subventions d'investissement, les devis ou autres pièces justificatives. Il n'est pas possible d'évaluer un investissement sans ces pièces. Elle rappelle qu'il s'agit d'argent public et il est important que les Crèchois soient informés que les subventions ne sont pas attribuées n'importe comment. C'est pour cela que la notice d'information a été faite afin que tout soit clair. Elle rappelle que les associations ont cette notice en leur possession et sont accompagnées par le coordinateur. Certaines associations ont modifié leur demande, d'autres n'ont pas souhaité le faire. Pour les ADMR, le montant est de 875 € car des « coups de pouce » ont été donnés et cela représente déjà une bonne subvention. Elle reconnaît la valeur de cette association qui coche plusieurs critères, comme l'égalité homme/femme et la solidarité. Toutefois, elle est restée sur une subvention de fonctionnement et la règle a été appliquée comme pour les autres associations.

Monsieur GUITARD estime que c'est un choix politique. Le calcul est mathématique, mais là on parle d'humain et de social.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'argent public. Le conseil vient d'évoquer le ROB pendant 2 heures et le social et l'humain ont été abordés mais on ne peut pas faire n'importe quoi avec l'argent public.

Monsieur GUITARD indique qu'il ne s'agit pas de faire n'importe-quoi mais c'est un choix politique. Il estime que les élus préfèrent fonctionner mathématiquement sur les subventions. Toutefois, il approuve le fait qu'on ne peut pas donner les mêmes subventions à des associations qui ont des objectifs ou des besoins différents. Il travaille beaucoup avec d'autres communes ou le département et il estime qu'il y a autre chose à faire que des calculs mathématiques.

Madame la Maire revient sur le terme « choix politique ». Elle l'approuve et indique que le choix fait est celui de la transparence. C'est le choix de dire que l'argent public n'est pas dépensé « au p'tit bonheur la chance » mais dans un cadre, qui est discutable et discuté. La notice d'attribution a été évoquée longuement dans les commissions et elle va encore évoluer cette année car les élus ont trouvé d'autres sujets d'évolution. Il est possible de discuter du bien fondé de limiter la subvention à telle ou telle somme. L'application aux associations doit être non pas mathématique au sens le plus froid du terme, mais au sens le plus égalitaire du terme. Les demandes ne sont pas étudiées sans cœur comme cela est sous-entendu. Cette association a demandé une subvention de fonctionnement et cela se chiffre. De plus, une association n'a pas forcément des besoins énormes en fonctionnement.

Monsieur GUITARD demande si le nombre de demandes est identique à l'année dernière.

Madame WATIER indique que c'est similaire mais ce n'est pas forcément les mêmes associations qui ont déposé des demandes.

Madame la Maire précise qu'il y a des variations même si on reste globalement sur un nombre de demandes quasiment identique.

Madame WATIER précise que le montant total des subventions s'élève à 38 583 €. Ce montant n'est pas la totalité du budget réservé aux subventions car elle rappelle que celles-ci ont la possibilité de faire une demande supplémentaire au cours de l'année. Elle indique que cela sera très certainement le cas de la protection civile qui engage en ce moment des frais consécutifs à leur intervention en faveur de l'Ukraine.

Madame la Maire réitère ses propos relatifs à la notice d'attribution qui permet la transparence. Malgré tout, il y a de la souplesse. Dans beaucoup de collectivités, si le dossier est incomplet ou pas assez clair, il n'est pas traité ou subventionné à minima. Pour La Crèche, elle répète qu'il y a eu systématiquement un échange avec les associations dont les montants diffèrent. Un courrier va être envoyé à chaque association concernée où il est précisé qu'elles ont la possibilité de déposer une nouvelle demande et également que le coordinateur de la vie associative est à leur disposition pour toutes informations complémentaires. La commune montre vraiment de la souplesse sur ce sujet-là.

Monsieur FORTHIN indique que le rôle des élus est aussi de pouvoir expliquer tel ou tel montant attribué. Il rappelle un débat qui avait eu lieu en séance avec Monsieur RENAUD sur l'association les Restos du Cœur, qui lui tenait à cœur. Le débat portait sur la différence entre la subvention attribuée aux Restos du Cœur et celle à la Banque Alimentaire ou la Croix Rouge. Il estime effectivement qu'il ne faut pas fonctionner froidement, mais il approuve les propos de Madame la Maire. En effet, tout est mis à disposition des associations pour une meilleure compréhension, notamment la création du poste de coordinateur de la vie associative. Les associations sont traitées de la même manière, il n'y a pas d'avantage ou de copinage et c'était l'enjeu principal puisqu'il s'agit d'argent public.

Monsieur GUITARD précise qu'il évoquait surtout les subventions de projets, mais il comprend mieux la démarche.

Monsieur MAILLOU indique que le coordinateur de la vie associative aide les associations à trouver des subventions autres. Il rappelle qu'il y a aussi un accompagnateur de la vie associative à la communauté de communes qui tient une permanence le 1^{er} mercredi de chaque mois avec l'aide de la ligue de l'enseignement. C'est un accompagnement que les associations n'avaient pas avant et qui leur permet d'aller chercher des subventions, d'avoir des informations sur les statuts ou la gouvernance d'une association.

Madame la Maire répète qu'il n'y a aucune volonté de sanctionner mais plutôt une volonté d'accompagner. Malgré cet accompagnement, il y a encore beaucoup de pédagogie à faire avec les associations. Certaines ne savent pas créer un budget à l'équilibre et à qui cela ne dérange pas de demander des subventions importantes alors qu'elles ont un fonds de roulement conséquent. Il a un gros travail d'accompagnement à faire. Elle ajoute qu'il est important également que les associations soient dans le respect de la municipalité car elle est là pour les accompagner.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et par la Commission budget, finances et prospective le 1^{er} mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- ATTRIBUE aux associations créchoises, sauf l'amicale des donneurs de sang, les subventions présentées en annexe pour un montant total de 38 233 €.

Monsieur Serge GIRAUD, Président de l'amicale des donneurs de sang, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :
- ATTRIBUE à l'amicale des donneurs de sang une subvention d'un montant de 350 €.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021 RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - ORGANISATION DU DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ACCORDÉES AUX AGENTS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur CHAMPSEIX, directeur général des services, rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes au cours du 1^{er} trimestre 2022 et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire. Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation des garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents.

5.2. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « CNRACL » AVEC LE CENTRE DE GESTION 79

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'adhésion optionnelle « CNRACL » auprès du Centre de gestion des Deux-Sèvres. Dans un premier temps, une délibération a été conclue le 12 octobre dernier et a fait l'objet d'un engagement pour le renouvellement de l'adhésion auprès du Centre de gestion. Le Centre de gestion a souhaité au cours du semestre 2021, engager une réflexion sur ses offres de services.

C'est pourquoi, la collectivité a délibéré sur le principe de renouvellement de la prestation proposée par le Centre de gestion sur l'intervention dans le cadre du contrôle des dossiers de retraite et de l'information auprès des employeurs publics territoriaux sur la réglementation en la matière.

Le centre de gestion est également habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) les données relatives à la carrière des agents pour le compte des collectivités pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021.

Dans sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil d'administration du centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers de retraite, avec l'instauration d'une nouvelle tarification. Il est précisé que seules les prestations utilisées feront l'objet d'une facturation.

Madame la Maire propose donc une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022, comprenant les tarifs suivants :

PRESTATIONS	TARIFS
Immatriculation de l'employeur	30,00 €
Affiliation	
Demande de régularisation de services	
Validation des services de non titulaire	
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	80,00 €
Liquidation des droits à pension : - Pension vieillesse « normale » - Pension/départ et/ou droit anticipé(s)	100,00 €
Rendez-vous spécialisé au Centre de Gestion : Estimation de pension, Etudes des droits, conseils	50,00 €
Droit à l'information : envoi des données matérialisées	40,00 €/l'heure

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour l'adhésion de la Commune de LA CRECHE à la mission optionnelle « CNRACL » selon les modalités susvisées,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention

5.3. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage ;
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage, seront, à compter du 1^{er} février 2022, facturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce, en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification, établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers, correspond aux tarifs fixés dans le cadre du

conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Madame la Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Elle précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

5.4. L'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du protocole du temps de travail dans sa délibération du 7 décembre 2021, la collectivité a délibéré sur le CET notamment sur les modalités d'épargne des jours de congés annuels et de RTT.

Actuellement, les jours épargnés sur le CET par les agents ne peuvent être utilisés qu'en jours de congés. La collectivité souhaite offrir aux agents la possibilité d'indemniser leurs jours épargnés sur leur CET. Voici les 2 modalités pouvant donner lieu à indemnisation des jours CET :

1/ lorsqu'un agent quitte la collectivité (mutation, détachement, retraite) ;

2/ lorsqu'un agent n'a pu prendre ses congés avant sa cessation de fonctions du fait d'une absence pour maladie (CE n° 395913 du 23 novembre) ;

Cette demande devra être soumise à l'avis préalable de l'Autorité territoriale au moins 3 mois avant le départ.

Les modalités d'indemnisation :

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, fixés par la réglementation en vigueur au jour de la délibération. A titre indicatif, les montants actuels sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 (arr. min. du 28 août 2009), à savoir :

- catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire, ainsi que l'avait précisé la circulaire du 6 novembre 2007 publiée dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place en 2007.

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VARENNES demande combien d'heures de CET sont épargnées à ce jour.

Monsieur CHAMPSEIX indique que cette information était précisée dans le ROB, il y a 875 jours cumulés pour une valeur de 104 000 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- APPROUVE le principe d'indemnisation des jours de CET selon les modalités indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à liquider toute dépense répondant aux engagements pris dans la présente délibération et de mettre en œuvre tous les actes y afférents.

5.5. CONVENTION DE FORMATION D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, indique que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Dans sa séance du 12 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a reconduit les tarifs des prestations de services d'assistance progiciels.

C'est pourquoi, il convient de renouveler cette convention de prestations permettant d'assister les agents de la mairie et notamment les agents d'accueil, de pouvoir bénéficier du service d'assistance

du Centre de gestion. Cette convention permet l'assistance d'un technicien pour assurer les formations initiales et complémentaires à l'utilisation de progiciels de la société Eksaé ainsi que l'assistance à l'utilisation (suite logicielle Etat civil, cimetières...).

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de formation d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention

5.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la commission administrative paritaire au titre de 2021, un agent accède au grade supérieur. Il convient donc de supprimer le poste de technicien territorial et de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe suite à la nomination d'un agent remplissant les conditions statutaires pour prétendre à cette nomination :

Poste à supprimer selon les conditions suivantes :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Technicien territorial	1	1 ^{er} juillet 2021

Poste à créer selon les conditions suivantes :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} juillet 2021

Ce point a été examiné par le Comité Technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation d'un poste de technicien territorial en technicien principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées.

5.7 OUVERTURE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CATEGORIE B - EN CDI – POLE CULTURE ET DEVELOPPEMENT EVENEMENTIEL – TEMPS COMPLET

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la création d'un poste en CDI (contrat à durée indéterminée). En effet, le poste d'assistant d'éducation artistique principal de 2^{ème} classe a été créé par délibération du 12 octobre 2021 pour assurer le bon fonctionnement de l'école de musique en contrat à durée déterminée.

L'agent recruté sur ce poste entrant dans le dispositif d'un contrat pouvant être conclu en CDI. La collectivité se doit de proposer au terme des 6 ans de services effectifs sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique un contrat en CDI. Il est proposé d'augmenter le temps de travail à 19/20^{ème} à temps complet 20/20^{ème} afin d'assurer la hausse de fréquentation de l'école de musique. L'intéressé ayant accepté ce contrat selon ces modalités, Madame la Maire propose donc

1/ d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Piano Synthétiseur Accordéon	20/20 ^{ème}	Contrat conclu en CDI au 1 ^{er} avril 2022

2/ de supprimer le poste selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	1 ^{er} avril 2022 contrat CDD

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste sur le grade d'assistant d'éducation artistique principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées,
- APPROUVE la suppression sur le grade d'un poste d'assistant d'éducation artistique principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées.

5.8 SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la suppression d'un poste à temps complet de catégorie B – filière culturelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. En effet, lors du départ à la retraite d'un agent assurant les fonctions de responsable de l'école de musique, il a été décidé de remplacer l'intéressée par un agent déjà en poste au sein de l'école de musique pour assurer les fonctions de Responsable de l'école de musique (poste à temps complet 20/20^{ème}).

En revanche, les heures affectées à la fonction de « dumiste » (6.67/20^{ème}) ont été affectées à un agent qui a été recruté pour assurer cette mission au sein de l'école de musique.

Au final, il convient donc réaffecter les heures de ces 2 postes (soit 2 postes à temps complet 20/20^{ème}) de la façon suivante :

- La création d'un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – catégorie B pour assurer les fonctions de « dumiste » à temps non complet 6.67/20^{ème} :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Fonction de « dumiste »	6.67 ^{ème} /20	1 ^{er} avril 2022

De supprimer le poste à temps complet (20/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – catégorie B de la façon suivante :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Pratique instrumentale et fonction d'adjoint au responsable de l'école de musique	20/20	1 ^{er} avril 2022

Ce point a été examiné par le Comité Technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées,
- APPROUVE la suppression d'un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées.

5.9. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – filière technique. En effet, l'agent a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} février 2022 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} février 2022

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les modalités susmentionnées.

5.10. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL – CATEGORIE A – FILIERE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la création du poste d'ingénieur territorial – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A destiné à remplacer le Responsable du pôle des services techniques. En effet, le poste a été ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le recrutement a été infructueux. C'est pourquoi, il a été décidé d'ouvrir la candidature à la catégorie A.

Le poste de Responsable du pôle des services techniques et urbanisme - technicien principal de 2^{ème} classe - catégorie B – filière technique sera supprimé dès lors que celui-ci aura fait valoir ses droits à la retraite, départ prévu en fin d'année 2022.

Le poste est créé de la façon suivante :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Ingénieur territorial	Poste pour assurer le remplacement du responsable du pôle du service technique	35/35	1 ^{er} avril 2022

Ce point a été examiné par le Comité Technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur territorial – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux selon les modalités susmentionnées.

5.11. OUVERTURE D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE) A TEMPS NON COMPLET – POLE ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la création d'un poste à temps non complet d'éducateur de jeunes enfants – filière médico-sociale de catégorie A à 30 % soit 10.5/35^{ème} d'un temps complet.

Cette création permettra de renforcer l'animation du RPE (relais petite enfance) avec les partenaires, et de créer un lien d'informations et d'échanges au bénéfice des assistants maternels et des parents.

Il est à préciser que ce poste est intégralement financé par le partenaire de référence qu'est la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres.

Madame la Maire propose donc :

1/ d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Educateur de jeunes enfants	Animatrice de relais petite enfance	10.5/35 ^{ème}	CDD du 01/04/2022 au 31/12/2022

Ce point a été examiné par le Comité Technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants selon les modalités susmentionnées.

5.12. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX : BILAN 2021

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précisant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus pour l'année 2021, financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Madame la Maire rappelle que ces formations, notamment celles organisées par l'association des maires sont ouvertes aux élus de la majorité et de la minorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan 2021 sur la formation des élus municipaux.

5.13. CHARTE INFORMATIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe que devant les problématiques rencontrées à la fin d'année 2021 et notamment nos attaques virtuelles, il convient donc de mettre en place une charte informatique pour se protéger de ces attaques, certaines s'appuyant pour partie sur les usages informatiques des agents. Cette charte sera contresignée par chaque agent.

Ce point a été examiné par le Comité technique le 1^{er} mars 2022 et par la Commission relations humaines le 3 mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VARENNES demande si cette charte vient en plus des RGPD.

Madame la Maire indique qu'elle vient en plus, c'est complémentaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une charte informatique,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte.

6. ENFANCE - JEUNESSE

6.1. SERVICE COMMUN GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES (GPS) : AVENANT DE PROROGATION

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, rappelle que par délibération n°DE-181214-04, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Collectivité à ce service commun. La convention conclue entre la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et la commune de La Crèche avait pour terme le 31 décembre 2021. Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commun. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter à la convention initiale dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes et la communauté de communes, il paraît opportun de proroger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2022.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONCLUT avec la communauté de communes du Haut Val de Sèvre un avenant tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant.

6.2. TARIFS APPLICABLES AU MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est précisé que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter la tarification nationale en vigueur.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure EAJE Ribambelle à partir du 15 mars 2022, selon les modalités suivantes :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « RIBAMBELLE »				
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0619 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0516 %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0413 %	De 4 à 7 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0310 %
Dépassement après fermeture	10€ la demi-heure entamée			
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,15€			

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0619 % + 10 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0516 % + 10 %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0413 % + 10 %	De 4 à 7 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0310 % + 10 %
Dépassement après fermeture	10€ la demi-heure entamée			
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,66€			

6.3. MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » : TARIFS « DÉPASSEMENT APRES FERMETURE » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition de tarification pour « dépassement après fermeture ». Il est proposé d'ajouter une ligne tarifaire au tableau annuel des tarifs de « Ribambelle » afin de se mettre en conformité avec le règlement de fonctionnement qui y fait référence. Il s'agit de pouvoir facturer un montant dissuasif pour les familles qui ne respectent pas l'horaire de fermeture du soir.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé d'ajouter une ligne tarifaire au tableau annuel des tarifs de « Ribambelle » afin de se mettre en conformité avec le règlement de fonctionnement qui y fait référence. Il s'agit de pouvoir facturer un montant dissuasif pour les familles qui ne respectent pas l'horaire de fermeture du soir, à savoir :

- **Dépassement après fermeture : 10 € la demi-heure entamée.**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs « dépassement après fermeture » applicables à la structure EAJE Ribambelle à partir du 15 mars 2022.

6.4. SUBVENTION POUR L'ÉCOLE FRANÇOIS BELIN DE CHAVAGNE

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet initié par l'école François Belin de Chavagné. Ce projet, qui concerne tous les élèves de l'école, s'étend également à toutes les écoles de la commune de La Crèche par l'intermédiaire de la diffusion d'un spectacle que la compagnie jouera le 10 mars 2022. Il est programmé dans la saison culturelle de la ville.

Le travail autour de ce spectacle est basé sur l'appropriation de différents regards pour voir apparaître d'autres formes, d'autres images et ainsi mieux se connaître et mieux connaître ce qui nous entoure.

Dans le cadre du budget prévisionnel de ce projet, il est proposé de subventionner ce projet à hauteur de 1 116 €.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'école François BELIN de Chavagné une subvention d'un montant de 1 116 € pour le financement du projet décrit ci-dessus.

6.5. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, expose qu'un marché public de prestation de transports d'élèves va être mis en place à compter du 1^{er} mai 2022. Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées. A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er} mai 2022.

Madame le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 8 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

7.1. TARIFS ENTREES CINEMA ET CONFISERIES : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE-071221-27 DU 7 DECEMBRE 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire la protection des populations et de l'enfance jeunesse, rappelle que par délibération n° DE-071221-27 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette dernière n'encadre pas le tarif gratuit (limité à 3% par le Centre National du Cinéma et de l'image animée sur l'ensemble des entrées) qui est aujourd'hui appliqué dans les cas suivants :

- aux bénévoles venant en dehors de leurs services,
- aux agents du cinéma venant en dehors de leurs services,
- aux porteurs de la carte CICAIE (carte professionnelle, contractuel par l'adhésion à l'AFCAE),
- aux porteurs de la carte CINA (carte professionnelle contractuel par l'adhésion à CINA),
- aux invités (réalisateurs, intervenants...),
- en cas d'incident technique sur une séance ayant nécessité l'interruption de celle-ci,
- places offertes par la municipalité comme lots.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de modifier les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication et par la Commission budget, finances et perspectives le 1^{er} mars 2022 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° DE-071221-27 du 7 décembre 2021,
- FIXE les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à partir du 15 mars 2022, tel que détaillés en annexe.

8 AMENAGEMENT - URBANISME

8.1. CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, rappelle que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prescrit l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Il sera proposé au prochain conseil municipal d'approuver la composition de cette commission :

- le Président de la Commission : Madame la Maire,
- 9 représentants de la commune (élus et techniciens),
- 2 représentants d'associations représentant les personnes en situation de handicap (association des parkinsoniens des Deux-Sèvres, FNATH 79),
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées (ADMR),
- 1 représentant d'une association représentant les acteurs économiques (Club Atlansèvre Entreprises),
- 2 représentants d'autres usagers de la ville (membres du Club JM la Crèche).

Conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la liste des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire.

Ce point a été examiné par la Commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 28 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Monsieur FORTHIN explique que cette commission peut évoluer. Les associations ou organismes qui ne se seraient pas positionnés pourront toujours le faire ultérieurement. Si cette commission vit bien et qu'il se passe des choses, le but sera de partager avec le plus grand nombre et c'est comme cela que les projets sur ce point seront en adéquation avec les réels besoins.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission communale pour l'accessibilité,
- APPROUVE la composition de cette commission telle que susmentionnée

8.2. LIEU-DIT « LES GRANDES RENTES – AVENANT À LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, rappelle au Conseil Municipal

que, par convention en date du 14 juin 2007, la commune a conclu avec SFR une convention de mise à disposition d'un terrain communal cadastré XI n°127 à proximité de la gare pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie

Depuis le 30 novembre 2018, SFR a transféré à la société HIVORY son parc d'antennes de réseau mobile et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Dans ce cadre, la société HIVORY a proposé à la commune la signature d'un avenant à cette convention visant à modifier l'article 4 « Durée » comme suit :

- Passage à 6 ans (au lieu de 5 ans) des périodes de reconduction successives tacites,
- Passage à 24 mois du préavis de résiliation,
- Ajout d'un cas supplémentaire pour lequel HIVORY peut résilier à tout moment : *« en cas de résiliation des contrats de services conclus entre le PRENEUR et tous les Opérateur(s) occupant(s) dont les Equipements Techniques sont installés sur les Lieux Loués »*

La convention actuelle est tacitement reconductible par période de 5 années depuis le 1/07/2019 soit jusqu'au 1/07/2024, date de prise d'effet de l'avenant proposé.

Ce point a été examiné par la Commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 28 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal au lieu-dit « Les Grandes Rentes » avec la société HIVORY,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant.

8.3. CESSION D'UN CHEMIN RURAL À RUFFIGNY

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession du chemin rural cadastré section H n°1709 situé entre les n° 38 et 40 de la route de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny sur la Commune de La Crèche et autorisé Madame la Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet.

Par arrêté en date du 15 novembre 2021, Madame la Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Bernard PIPET. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 décembre au jeudi 23 décembre 2021 inclus.

Il est rappelé qu'il est envisagé de céder ce chemin d'une surface totale de 136 m² et d'une longueur d'environ 60 mètres à Monsieur et Madame BARATANGE domiciliés 40 route de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny.

Les intéressés ont en effet sollicité la Commune en vue de l'acquisition de ce chemin longeant leur propriété et entretenu par eux depuis de nombreuses années. Dans son rapport en date du 28 décembre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin sous réserve que les acquéreurs s'engagent à respecter les prescriptions suivantes :

- S'engager à garantir les ouvrages préexistants installés dans ce chemin,
- Laisser l'accès de ce chemin libre en tout temps pour la maintenance ou d'éventuelles réparations des réseaux enterrés,
- Ne procéder à aucun creusement dans l'espace du chemin sans autorisation préalable des services publics concernés,
- Ne procéder dans l'espace du chemin à aucune plantation d'arbres ou arbustes susceptibles de développer un système racinaire néfaste pour l'intégrité des réseaux,
- Ne procéder à aucune construction ou installation même légère dans l'espace du chemin,
- Accepter la mise à la charge du demandeur, de tout éventuel déplacement d'ouvrage, résultant du fait du demandeur,
- Garantir le droit de passage dans ce chemin à Monsieur et Madame BIZARD, riverains domiciliés au 38 route de l'Ancienne Laiterie, afin qu'ils puissent entretenir leur végétation séparative de propriétés,
- Accepter à leur frais, l'établissement de servitudes de passages dans ce chemin au profit du des services du SERTAD et de GEREDIS.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la cession de ce chemin conformément aux conditions suivantes :

- Cession d'un chemin rural cadastré section H n°1709 d'une superficie de 136 m² situé à Ruffigny à Monsieur et Madame Jérôme et Sandrine BARATANGE,
- Respect des prescriptions susmentionnées inscrites dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2021,
- Prix net vendeur : 136 € (suivant l'avis du service des Domaines en date du 28 juillet 2021),
- Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
- Indemnités du commissaire-enquêteur prises en charge par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Ce point a été examiné par la Commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 28 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'un chemin rural cadastré section H n°1709 d'une superficie de 136 m² situé à Ruffigny sur la Commune de La Crèche à Monsieur et Madame Jérôme et Sandrine BARATANGE, domiciliés 40 route de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny – Commune de La Crèche, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, explique que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Pour l'année 2021, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

CESSION	
Ex-projet complexe sportif : cession du terrain cadastré XW N°8	
Nature – localisation du bien	Parcelles à usage agricole cadastrées XW n°8 d'une surface totale de 80 545 m ² sises au lieu-dit « les Grandes Côtes » à Ruffigny
Vendeur	Commune de LA CRECHE
Acquéreur	Madame Nicole CLEMENT
Procédure d'acquisition	Délibération DE-300321-30 du 30 mars 2021 autorisant la cession dudit bien au prix de 18 666,70 €. Signature de l'acte le 22 septembre 2021
CESSION	
Cession d'un chemin rural à Villeneuve	
Nature – localisation du bien	Chemin rural cadastré section K n°1698 d'une surface totale de 144 m ² sise à Villeneuve
Vendeur	Commune de LA CRECHE
Acquéreur	Monsieur et Madame Alain PIGEAU et Madame Bernadette HIPEAU
Procédure d'acquisition	Délibération DE-101019-35 du 10 octobre 2019 autorisant la cession dudit bien au prix de 420 €. Signature de l'acte le 31 mai 2021
CESSION	
Vente d'un terrain à Boisragon	
Nature – localisation du bien	Parcelles à usage de construction cadastrées section A n°972 d'une surface totale de 2 999 m ² sise à Boisragon
Vendeur	Commune de LA CRECHE
Acquéreur	ARTEMIS INVESTISSEMENT
Procédure d'acquisition	Délibération DE-131020-37 du 13 octobre 2020 autorisant la cession dudit bien au prix de 34 488,50 €. Signature de l'acte le 27 avril 2021

ACQUISITION	
Acquisition d'une emprise de parcelle rue du Pairé	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée E n°3439 d'une surface totale de 497 m ² sise Lieu-dit « Le Pairé »
Vendeur	Monsieur et Madame Gaëtan VIMONT et Madame Joëlle CARRERAS
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Délibération DE-130220-14 du 13 février 2020 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de 2 485,00 €. Signature de l'acte le 19 mai 2021

Ce point a été examiné par la Commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 28 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par la commune pour l'année 2021.

8.5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE M. ET MME NOBLE

Il est expliqué au Conseil Municipal que la commune de La Crèche, située sur le bassin de vie et d'emploi du Niortais souffre d'une pression foncière et d'un manque d'habitat, notamment locatif. De surcroît, la qualité des programmes d'habitat ne correspond pas assez aux valeurs écologiques de la municipalité qui souhaite mettre l'accent sur l'utilisation de matériaux biosourcés, la densification des habitats garantissant la plus faible consommation foncière...

Pour ce faire, la Commune est à la recherche d'opportunités foncières dans le centre bourg et dans sa périphérie immédiate.

Un terrain situé sur la Commune de La Crèche (79260) cadastré E 3407 constituant une partie non bâtie d'une surface de 12 695 m², établie en zone AU, est en vente.

La commune a sollicité une évaluation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

M. et Mme NOBLE, propriétaires, sont vendeurs de cette parcelle. Il s'agit d'un terrain nu et vacant.

La Ville de La Crèche s'est rapprochée des vendeurs en vue d'acquérir le terrain précité dont la situation géographique, à proximité du centre bourg, constitue un atout supplémentaire pour répondre aux futurs besoins d'habitat.

Dans le cadre des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 260 000 euros TTC, montant dépassant de 20 % la valorisation du bien estimée par France Domaine dans son avis n° 2021-79048-76361 du 29 novembre 2021.

Cette position sur le prix se justifie par le caractère d'intérêt général que revêt la nécessité pour la commune d'acquérir des parcelles pour mener une politique d'habitat qualitative et conforme aux attentes d'habitat social et de petits collectifs.

La commune se réserve le droit, si le vendeur ne souhaitait pas conclure la vente, de procéder au droit de préemption urbain simple.

Concernant ce terrain, Madame la Maire explique que la collectivité est en concurrence avec un particulier et n'exclut pas d'avoir recours au droit de préemption pour l'acquérir.

Monsieur GIRAUD explique qu'un autre projet d'acquisition avait été présenté à la commission aménagement et urbanisme. Le projet est toujours en cours de négociation, c'est pour cela que ce point n'est pas présenté à cette séance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle E 3407 au prix de 260 000 € TTC,
- VALIDE que la mise en œuvre d'une politique d'habitat proactive et orientée vers un habitat social intermédiaire et/ou locatif justifie amplement l'intérêt général de l'acquisition de la parcelle E 3407, justifie ainsi de déroger exceptionnellement à la valeur vénale du bien estimée par le service des domaines de 20 %,
- VALIDE la prise en charge par la Commune des frais d'actes et autres frais associés à l'acquisition et notamment les frais de notaires, droits de mutation et frais de bornage.

8.6. ACQUISITION DES PARCELLES ATTENANTES À L'ÉCOLE DE CHAVAGNÉ

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, explique qu'une partie de la cour arrière de l'école de Chavagné est constituée d'un maillage de parcelles qui n'appartient pas à la commune.

A l'occasion d'un projet de vente d'une parcelle contiguë entre deux tiers, la commune a fait savoir sa volonté de se porter acquéreur des parcelles dans l'école et dans sa proche proximité.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir auprès de M Robert Thibaudeau tout ou partie des 6 parcelles définies comme suit :

Références Parcelles	Surface (ca ou m²)	Zonage
I 1965	91 ca	UC
I 1954	75 ca	UC
I 1956	40 ca	UC
I1953 (partie UC)	environ 600 ca (à confirmer à l'issue du bornage)	UC / N
I 1955	530 ca	UC
I 1964	47ca	UC
	13a83ca (soit 1 383 m²)	

Dans le cadre des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 13 830 euros TTC, montant admis par France Domaine dans son avis n° 2021-79048-92385 du 10 février 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE les acquisitions des parcelles sus mentionnées au prix de 13 830 € TTC, avec une marge d'erreur de 10 % sur la surface acquise.
- VALIDE les frais d'actes et autres frais associés à l'acquisition et notamment les frais de notaires, droits de mutation et frais de bornage.

8.7. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.I. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, Conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement et la mobilité, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 29 janvier 2020 en conseil communautaire, a fait l'objet d'un recours de la part du Préfet des Deux-Sèvres. Par décision en date du 28 octobre 2021, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé de surseoir à statuer sur le déféré du Préfet des Deux-Sèvres jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du jugement, soit jusqu'au 28 octobre 2022.

Dans ce délai, il est demandé à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de notifier au Tribunal une délibération régularisant les vices dont est entachée la délibération du 29 janvier 2020 en conduisant une procédure de modification du PLUI.

Les vices évoqués concernent une incohérence entre le règlement du PLUI relatif aux zones autorisées à la construction (UC et UD) et les objectifs du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) tendant à limiter l'étalement urbain et le mitage. Il convient donc de revoir la délimitation des zones UC et UD afin d'en réduire l'étendue.

Pour la commune de La Crèche, il est par conséquent proposé de reclasser plusieurs zones :

- Village de Bougouin : une parcelle est reclassée en zone N (en UC sur le plan),
- Village de Creuse : tout en zone A (en UC sur le plan),
- Village de Tressaive : les lieux-dits « La Fauconnerie », « La Cour » et « Le Fousseau » passent en zone A, les fonds de jardin en face de la ferme en zone N (en UD sur le plan),
- Village de Fenieux : tout en zone A (un point restera à examiner sur ce hameau).

Le reclassement en zone naturelle N de plusieurs secteurs de la commune vise, grâce au principe d'inconstructibilité qui s'applique, à sauvegarder certains sites dont la qualité est exceptionnelle car disposant de milieux naturels et paysagers qui présentent un intérêt (par exemple zone humide).

Toutefois, bien que réservée à des espaces naturels, la zone N n'est pas incompatible avec la possibilité de construire.

Ainsi dans cette zone, seules sont autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, dans ce zonage, il est rendu possible :

- le changement de destination de bâtiments dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites),
- l'extension de bâtiments d'habitation existants dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole/forestière ou la qualité paysagère du site.

Le reclassement en zone agricole A de plusieurs zones de la commune permettra de protéger les parcelles disposant d'un potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'activité agricole.

Ainsi, dans cette zone, seules sont autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Par ailleurs, dans ce zonage, il est rendu possible :

- le changement de destination de bâtiments dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (après avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers),
- l'extension de bâtiments d'habitation existants dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Madame FAVRIOU précise que chaque commune de la communauté de communes a réalisé le même travail et un retour de la Préfecture a eu lieu mardi dernier. Les services préfectoraux ont indiqué que c'était un bon début et qu'il fallait maintenant travailler sur les zones à supprimer, les zones 1AU. Cela représente au sein de la communauté de communes, 45 hectares en habitat et 65 hectares en zones d'activités. Cela signifie que le travail est à refaire. Toutefois, la commune ne va pas revenir sur les zones 1AU. L'objectif est d'aller dans le sens de zéro artificialisation avec une réduction de 50 % de consommation des espaces naturels agricoles d'ici à 2030 et un objectif de zéro artificialisation à l'horizon 2050. Il y a encore beaucoup de travail. Le problème de la communauté de communes est que le territoire est très différent avec des besoins différents.

Le travail qui a été fait dans chacune des communes est disparate, il a donc été décidé à la commission urbanisme de la communauté de communes qu'il fallait travailler très rapidement en ateliers entre communes afin de repérer de nouvelles zones ce qui permettrait de répondre aux exigences de la préfecture. La décision du tribunal administratif de Bordeaux sera rendue le 6 avril.

Monsieur LEPOIVRE estime que le travail fait sur la commune est cohérent mais incohérent sur d'autres communes. Il rappelle que dans le PLUI, il y a un règlement en termes de constructibilité. Les élus ont fait un choix politique en matière d'acquisition de foncier non bâti à des fins de constructions mais avec la future version du PLUI. A ce jour, il faut prendre le PLUI dans son intégralité. Toutes les communes construisent en R+1 sauf la commune de Saint-Maixent-l'Ecole qui possède déjà des immeubles. Le document doit être appliqué pour les 19 communes. Le règlement stipule bien des constructions en R+1 pour toutes les autres communes.

Madame la Maire l'approuve et il faut envisager de travailler à la modification du PLUI car il n'est plus envisageable que La Crèche ne puisse pas construire au-delà du R+1. Au moins dans le bourg afin de densifier l'habitat.

Monsieur LEPOIVRE indique juste que pour l'instant c'est toujours le PLUI version 1 qui est d'actualité.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'aujourd'hui sur la commune, il ne reste plus aucun terrain en zone AU sauf celui de Monsieur NOBLE. Il demande si les zones 1AU retourneraient en zones agricoles. Si tel est le cas, cela serait assez catastrophique pour la commune qui connaît déjà une vraie pression foncière.

Madame FAVRIOU confirme que c'est une demande de la Préfecture. Il a été convenu dans la commission que cette proposition n'allait pas concerner les communes de la même façon. C'est pour cela que les communes vont travailler ensemble.

Monsieur FORTHIN ajoute que des communes comme Exireuil par exemple ont entre 8 et 9 hectares à urbaniser en zones AU et 1AU. Au vu du rythme de construction de logements par an, c'est totalement surdimensionné. La difficulté, et c'est cela que reproche le Préfet, c'est que la communauté de communes a indiqué qu'elle allait urbaniser 200 hectares dans les 10 ans. Aussi, elle a donc décidé que plutôt que d'urbaniser sur 10 ans elle le ferait sur 15, tout en gardant la même quantité de surface à urbaniser. La préfecture n'y est pas totalement favorable, elle ne veut pas que des parcelles soient déjà renfermées dans l'urbanisation, particulièrement dans les petites communes. Aujourd'hui, des efforts ont été faits mais pas assez par rapport à la réalité des constructions qui se font sur ces communes. Il y a des exemples de lotissement intercommunaux qui ont débuté il y a 4 ou 5 ans et dont les parcelles ne sont toujours pas vendues. A La Crèche, les parcelles sont vendues avant même que les travaux du lotissement commencent. Il y a un vrai décalage, mais il faut aussi comprendre les élus de ces communes qui voient à travers ce foncier-là l'avenir et le dynamisme de leurs écoles et leurs villages. Le but est de trouver un juste milieu.

Cet exercice va devoir être mené avec la communauté de communes et les élus. Aujourd'hui, on passe des Plan d'Occupation des Sols (POS) avec des dizaines d'hectares à urbaniser, à des PLUI où on demande aux communes de réduire énormément la surface à urbaniser. Certains élus craignent qu'on leur enlève de la surface à urbaniser. Il rappelle que l'objectif en 2050 est zéro en extension ce qui est très ambitieux.

Madame FAVRIOU ajoute que l'un des objectifs de la préfecture est de passer le PLUI à 10 ans au lieu de 15. Sans tenir compte du contexte de notre territoire, le préfet a précisé qu'il fallait utiliser des friches. Sauf que des friches, le territoire n'en a pas.

Ce point a été examiné par la Commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 28 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au reclassement des zones définies ci-dessus,
- SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U.I sur ces zones.

9. TRANSITION ECOLOGIQUE

9.1. CONVENTION AVEC LE SMC POUR LA PLANTATION D'ARBRES EN BERGES

Madame la Maire indique que Commune de La Crèche a confié au Syndicat Mixte à la Carte la plantation d'arbres sur les berges du ruisseau du stade Groussard. Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour les travaux de plantation d'arbres en berges avec le Syndicat Mixte à la Carte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

Monsieur GIRAUD précise qu'une signalétique va être installée sur le site par le SMC en précisant les essences des arbres plantés et la requalification du ruisseau.

9.2. MOTION POUR LE DÉCLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES « ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion pour le déclassement du renard de la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 17 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, J. VARENNES, S. LAMBERT, S. DUPUIS et N. PILLET) :

- ADOPTE la motion pour le déclassement du renard de la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

- 10.1. Tableaux de bord

Madame la Maire indique qu'il n'y aura pas de présentation des tableaux de bord, ils seront présentés à la prochaine séance.

- 10.2. Informations diverses

Madame la Maire donne quelques dates de l'agenda municipal :

- 19/03 : une naissance un arbre pour les naissances 2021 à l'ancien camping,
 - 19/03 : Cérémonie au monument aux morts
 - 24/03 : réunion participative sur la réhabilitation de la piscine et des bâtiments sportifs
- Madame la Maire invite cordialement les élus à ces manifestations.

- 10.2.1. SIEDS : unification de la gestion du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur le territoire de la commune.

Madame la Maire indique que ce point est également reporté à une prochaine séance.
En effet, les élus auront des informations complémentaires à transmettre à ce moment-là.

Madame la Maire souhaite faire un point sur la situation dans le cadre de la guerre en Ukraine. La commune est en relation avec la protection civile et l'association des maires pour travailler à la collecte de matériel. Les collectes se poursuivent, un départ a eu lieu ce matin en camion vers Limoges. Il y a 3 points de collecte dans le département, La Crèche, Thouars et Niort.

Madame WATIER précise qu'un camion contenant 14 palettes est parti ce matin et un autre envoi aura lieu la semaine prochaine. Les camions sont envoyés à Limoges, à Strasbourg puis vers la Pologne et l'Ukraine. Aujourd'hui, les dons en espèce sont privilégiés car les associations sur place ont besoin d'acheter du matériel spécifique.

La réserve communale a également été sollicitée par la protection civile pour aider à la manutention des dons et des cartons et d'autres bénévoles se sont spontanément présentés pour aider.

Madame la Maire indique que la commune a été réceptrice de propositions d'hébergements. C'est le CIAS qui est en charge de l'organisation des hébergements dans les familles. Un lien a été mis en ligne sur le site de la ville et sur Facebook avec un questionnaire à remplir. En lien avec la préfecture, la commune met à disposition le logement de Champcornu si besoin.

Monsieur LEPOIVRE rappelle le contexte actuel. L'Ukraine, pays souverain et démocratique, est envahi par l'armée Russe. Les morts, hommes, femmes, enfants, se comptent par centaines, aujourd'hui encore avec l'attaque d'un hôpital. Il demande au conseil municipal de s'associer à la douleur du peuple Ukrainien martyrisé et de respecter une minute de silence pour l'ensemble des Ukrainiens et pour leur vaillant esprit combattant. De plus, il note la mobilisation nombreuse des Crèchois qui remettent tous les jours des dons et des produits collectés et conditionnés par l'antenne de la protection civile. Il remercie les bénévoles et les donateurs qui aident la protection civile.

Madame la Maire demande s'il y a une objection à cette minute de silence et propose de l'étendre à toutes les victimes de guerre.

Une minute de silence est respectée.

Madame la Maire souhaite évoquer l'église de Chavagné qui est dans un état déplorable. En effet, une fissure est apparue en début d'année 2020, en plus d'autres déjà présentes. Suite aux alertes faites par l'association utilisatrice et les services, elle a souhaité faire fermer cette église et ne plus permettre son accès. L'association a été mise au courant avant la fermeture pour récupérer son matériel. Aujourd'hui, le lieu est vide.

10.3. Questions diverses

Madame la Maire reprécise que si les questions ne sont pas données 48 heures avant la séance, elle ne pourra peut-être pas y répondre.

Madame OMBRET évoque la réunion de concertation du jeudi 24 mars. Elle suppose que cette réunion va sûrement déboucher sur une concertation avec les Crèchois. La question est de savoir si la commune va organiser un référendum quant au devenir de la piscine, comme promis lors de la campagne électorale.

Madame la Maire prend note de la question, mais elle n'y répondra pas ce soir.

Madame OMBRET demande ce que sont devenues les tables de la salle du conseil.

Madame la Maire explique qu'elles sont pour le moment stockées et vont être mises en vente aux enchères.

Madame OMBRET rappelle qu'elles datent de la fin du 19^{ème} siècle et qu'elles ont été données par le Département.

Monsieur le LEPOIVRE souhaite des informations sur le projet de maison médicale à la Crèche. Il rappelle qu'une réunion avec les professionnels de santé a eu lieu en novembre pour évoquer cette problématique. Il indique qu'un médecin part prochainement et trois autres dans les années à venir. De nombreux Crèchois vont se retrouver dans une situation compliquée en termes de médecin référent. Un médecin s'occupe d'environ 1500 patients. Il y a urgence à réfléchir sur le sujet, comme Saint-Maixent l'Ecole ou d'autres communes l'ont déjà fait. Quand bien même il s'agit d'une compétence de l'État, la commune doit se saisir de ce problème. La ville est certes très attractive, mais elle ne pourra pas se dispenser de professionnels de santé. Les élus de la minorité souhaitent connaître la position de Madame la Maire suite à ses propos lors de la réunion.

Madame la Maire regrette que cette question n'ait pas été envoyée avant puisqu'elle ne date pas d'hier. Elle demande pourquoi ils n'ont pas pris la peine d'envoyer un mail afin qu'elle puisse l'intégrer dans les questions diverses et y répondre. Aussi, elle n'y répondra pas à cette séance, même si les éléments de réponse sont nombreux et divers et pas en cohérence avec les propos de Monsieur LEPOIVRE. Elle rappelle qu'aucun membre de la minorité n'était présent à cette réunion, et ce n'est pas ce qui a été dit aux professionnels de santé. Elle les encourage à trouver le compte rendu de cette réunion. Le sujet est intéressant elle aurait aimé en parler ce soir mais le fait d'en parler à la dernière minute ne correspond pas au règlement du conseil municipal. Toutefois, cette question sera notée dans les questions diverses de la prochaine séance.

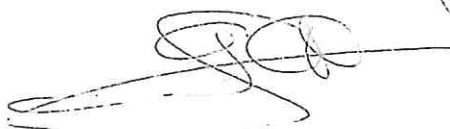
Monsieur LEPOIVRE a bien précisé au début de son intervention que Madame la Maire n'était pas obligée de répondre ce soir.

Il n'y a pas d'autres questions.

Madame la Maire clôt la séance à 23h23.

La secrétaire de séance,

Sophie FAVRIOU



La Maire,

Laetitia HAMOT

